

Département de la Martinique

Ville de Fort de France et commune des Trois-Ilets

**Demande d'autorisation environnementale unique
et demandes de concession d'utilisation du domaine
public maritime en dehors des ports pour le
renouvellement et le renforcement de la liaison sous-
marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois-Ilets
présentées par EDF en Martinique**

ENQUÊTE PUBLIQUE n° R.02-2021-10-22-00001
du 23 novembre au 23 décembre 2021 prolongée par arrêté
préfectoral n° R.02-2021-121-13-00003 jusqu'au 7 janvier 2022

PIECE A
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur



YANN LE DUFF

03 Février 2022

SOMMAIRE

1/ GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE ET PRESENTATION DU PROJET EDF EN MARTINIQUE	4
1-1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	4
1-2 Objet de l'enquête	4
1-3 Cadre juridique	5
1-4 Historique du projet et concertation préalable à l'enquête	6
1-5 Nature et caractéristiques du projet	11
1-6 Emprise d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM)	17
1-7 Emprise terrestre	18
1-8 Evaluation des enjeux environnementaux	18
1-9 Mesures Eviter, Réduire, Compenser	19
1-10 Composition du dossier	21
2/ ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	25
2-1 Préparation administrative	25
2-2 Réunion préparatoire et visite des lieux	26
2-3 Information du public	26
2-4 Avis des autorités administratives	27
2-5 Avis des collectivités territoriales	28
3/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS ET ANALYSES	30
3-1 Déroulement et climat de l'enquête	30
3-2 Clôture de l'enquête	32
3-3 Analyse comptable des observations	32
3-4 Procès-verbal des observations à EDF en Martinique	33
3-5 Mémoire en réponse	33
4/ ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET REPONSES DE EDF EN MARTINIQUE	34
4-1 Observations favorables	34
4-2 Observations défavorables	36
4-3 Sans avis	55
4-4 Analyse des observations	61

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU D'ALIMENTATION D'EDF SUR LA ZONE CONCERNEE	7
FIGURE 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU ELECTRIQUE APRES RENFORCEMENT ET RENOUELEMENT DU RESEAU 20 KV	11
FIGURE 3 : TRACE DES 2 LIAISONS LSM 1 et LSM 2 ET LOCALISATION DES DIFFERENTES TECHNIQUES DE POSE DU CÂBLE	12
FIGURE 4 : ILLUSTRATION DU TYPE DE CÂBLE A POSER	12
FIGURE 5 : TYPE DE NAVIRE CÂBLIER ET POSITIONNEMENT D'UN CÂBLE SUR FLOTTEUR AVANT IMMERSION	13
FIGURE 6 : TRACE DES CÂBLES EXISTANT EDF (NOIR STRIE) / LSM1 (BLEU) / LSM2 (ROUGE) ET DES AUTES CÂBLES EXISTANTS	14
FIGURE 7 : EXEMPLE DE JONCTION DU CÂBLE SOUS MARIN ET SOUTERRAIN DANS UNE CHAMBRE D'ATTERRAGE	15
FIGURE 8 : SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX DPM IDENTIFIES	17

1/ GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE ET PRESENTATION DU PROJET EDF EN MARTINIQUE

1-1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

La configuration actuelle des réseaux électriques d'EDF sur l'aire d'étude, ne permet plus de garantir de manière satisfaisante l'alimentation du Sud-Ouest de la Martinique. Le câble d'alimentation existant, mis en service en 1986, victime de nombreuses avaries répétées et ne possédant pas d'armure en acier comme protection mécanique, arrive aujourd'hui en fin de vie.

Le projet de renouvellement de ce câble est donc nécessaire à la sécurisation et au maintien de l'alimentation électrique de cette zone. L'analyse fine de l'état des lieux de la zone ainsi que des évolutions des consommations projetées mettent en évidence la nécessité d'un renforcement du réseau pour garantir un niveau de sécurisation conforme aux besoins des clients et au contrat de service public.

Le renouvellement et le renforcement de la liaison 20 000 volts dans la zone des Trois-Ilets, Anses d'Arlet et Diamant répondent également à une obligation de service public confiée à EDF SEI par le code de l'énergie et rappelée dans le rapport du 18 octobre 2017 sur la mission de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en Martinique. A ceci, vient se superposer également l'obligation qu'à EDF de renouveler les réseaux 20 000 volts sur le territoire de la Martinique tel que le spécifie le contrat de concession qu'il a signé avec le SMEM en mai 2003.

En raison de son caractère d'utilité publique, le Préfet de la Martinique a déclaré en 2018 par arrêté préfectoral n° R02-2020-01-30-002 le projet de renouvellement et de renforcement de la liaison 20 000 V entre Fort-de-France et les Trois Ilets comme étant un Projet d'Intérêt Général Majeur (PIGM). Ce projet répond à la condition d' « Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public » selon les conditions énoncées par l'article L102-1 du code de l'urbanisme.

1-2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique conjointe dont l'autorité organisatrice est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) concerne :

- . une demande d'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets,
- . des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées par le porteur de projet auprès du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'une part, et de l'Etat (DEAL-DM) d'autre part,

présentées par la société EDF en Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de France et des Trois-Ilets.

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF en MARTINIQUE dont l'adresse est : BP 573 Pointe des Carrières – 97200 Fort de France.

L'enquête publique a donc pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet proposé et de recueillir ses observations.

1-3 Cadre juridique

L'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 ont pérennisé les expérimentations d'une autorisation unique intégrant plusieurs autorisations instaurées depuis août 2015. Le projet de renouvellement et de renforcement de la liaison 20 000 Volts s'inscrit dans le cadre de cette procédure unique.

De ce fait, la réalisation de ce projet est soumise aux réglementations suivantes :

A - Autorisation environnementale unique selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activité au titre de la législation relative à la protection de la ressource en eau (visés au I de l'article L214-3 du code de l'environnement).

RUBRIQUE VISEE	PROJET
Rubrique 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)	Autorisation Les lignes sous-marines entrent dans cette rubrique et le coût du projet global dépasse 1 900 000 euros. (6,5 M€)

B - Évaluation environnementale selon l'article R122-2 du code de l'environnement.

RUBRIQUE VISEE	PROJET
34° Autres câbles en milieu marin.	Soumis à examen au cas par cas Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la zone économique exclusive ou sur le plateau continental.

À la suite de l'examen du dossier par l'Autorité Environnementale, celle-ci conclut le 02 septembre 2019, sur la nécessité de produire une étude d'impact à joindre au dossier d'attribution d'autorisation préalable à la bonne réalisation du projet.

C - Dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime selon les articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques portant une demande de Concession d'Occupation Temporaire sur le Domaine public maritime naturel et une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine portuaire.

L'enquête publique conjointe est donc requise pour ce projet ou le pétitionnaire doit obtenir une convention d'utilisation du domaine public maritime et une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête publique conjointe est régie par les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement c'est-à-dire les articles L. 123-1 à L. 123-18 (et les articles R. 123-1 à R. 123-27 pour la partie réglementaire), articles relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes.

Les enquêtes publiques prévues dans le cadre des différentes autorisations visées par le projet de renouvellement et de renforcement de la ligne 20 000 Volts entre Fort-de-France et Trois Ilets renvoient toutes au Code de l'environnement :

- En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, « Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 » ;
- En application de l'article L. 2124-3 du Code de la propriété des personnes publiques qui précise que « Les concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports font l'objet, avant leur approbation, d'une enquête publique réalisée en application de la section 1 du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. » ;
- En application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale qui indique que « 1° Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ».

1-4 Historique du projet et concertation préalable à l'enquête

Historique du projet

Face aux différents constats révélant le besoin de renforcer le réseau actuel pour sécuriser et maintenir l'alimentation électrique et suite aux nombreuses avaries survenues sur le câble actuel, EDF en Martinique propose en 2017, de renouveler et de renforcer ce câble.

Pour cela plusieurs variantes techniques du projet ont été étudiées :

- Le renouvellement de la liaison sous-marine,
- L'établissement d'une liaison à partir d'un autre poste source : du Lamentin, du Marin ou du poste Hydrobase.

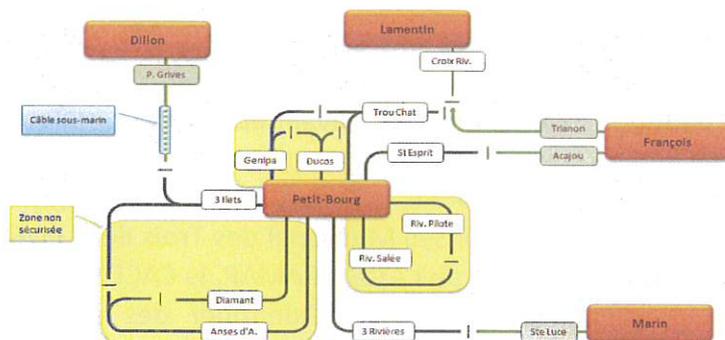


FIGURE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU D'ALIMENTATION D'EDF SUR LA ZONE CONCERNEE

Après analyse des différentes solutions, la construction de deux liaisons sous-marines est retenue en 2017 pour la suite du projet.

Cette solution consiste en la construction de deux liaisons sous-marines entre Fort de France et les Trois Ilets. Elle permet de garantir l'alimentation de la Pointe du Bout et de la zone Sud-Ouest même en cas d'avarie sur l'un des câbles sous-marins.

Elle permet à terme de différer le renforcement de la ligne HTB entre la ville du Lamentin et Petit Bourg à horizon 2025. Une partie de la charge consommée sur la zone pourrait être transférée sur le poste d'Hydrobase déchargeant du coup le poste de Petit Bourg et par répercussion l'ensemble de la zone Sud.

Elle se justifie aussi économiquement, les frais fixes pour la construction de deux liaisons sont quasiment identiques à ceux de la construction d'une liaison unique. Ces frais à eux seuls représentent près de 70 % du coût du projet dans le cas de la pose d'une seule liaison.

La construction de deux liaisons coûterait environ 6,5 M€ au lieu de 4,5 M€ pour la construction d'une seule liaison.

Le projet initial envisageait un départ de la pointe des Sables au même niveau que l'atterrissage existant vers les Trois Ilets avec un atterrissage à la pointe du Bout et l'autre à l'anse Marette. Il permettait d'avoir un secours et de garantir l'alimentation de la zone identifiée avec des conditions optimales de sécurité et de sureté de la distribution.

Cette solution a été inscrite en 2018 par le Préfet de Martinique sur la liste des Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM) avec pour objectif premier d'éviter un maximum les impacts potentiels. Tenant compte de la démarche Eviter, Réduire, Compenser, la solution retenue a évolué par rapport au projet présenté lors de la demande d'inscription sur la liste des PIGM susceptibles de déroger aux objectifs du SDAGE.

Dans un premier temps, le maître d'ouvrage a mis en place des réunions d'échanges avec l'ensemble des partenaires du projet afin d'élaborer un projet partagé favorisant l'évitement d'impacts sur les milieux naturel et marin. Dans un second temps, la réduction de ces impacts a également été travaillée avec l'ensemble des partenaires. Enfin des mesures de compensation ont été étudiées dans le cas d'impacts non évités.

Ainsi, une fois défini, les tracés envisagés ont été présentés lors de réunions avec les différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités.

Les acteurs ayant été consultés sont : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois Ilets, l'ONF, le PNMM, le PNRM, l'Action de l'État en Mer, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la CACEM ou encore le Comité régional des pêches. Ces échanges ont permis d'identifier des enjeux et des pistes d'amélioration pour le projet.

À partir de ces observations, EDF en MARTINIQUE a proposé un nouveau fuseau d'étude en 2019, au départ de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe du Bout et la Pointe de la Rose incluant trois options d'atterrage (Pointe de la Rose, Pointe d'Angeboeuf et zone de la Pointe).

Une nouvelle fois, ce fuseau a été présenté auprès des différentes parties prenantes permettant une concertation autour du projet. Ceci a permis de relever des zones à fort enjeux qu'il était nécessaire d'éviter comme la zone humide de la pointe d'Angeboeuf, identifiée par l'ONF.

Ces observations relevées lors de la concertation ont permis de définir les zones d'atterrage retenues sur la Pointe des Sables, la Pointe du Bout au niveau du chemin communal et la Pointe de la Rose au niveau du quartier de la Pointe. Ces zones sont celles présentant le moindre impact environnemental.

La démarche ERC a donc permis, en choisissant ces zones d'atterrage, l'évitement de destruction d'une zone d'herbier (Anse Marette), d'une zone humide (Pointe Angeboeuf), de gènes à différentes activités économiques et de loisirs (Club nautique) ainsi que l'évitement du projet porté par la CACEM de reboisement de la mangrove localisé sur la zone Sud de la Pointe des Sables.

L'étape suivante de l'élaboration du projet a été la définition des tracés en mer. Comme précédemment, le maître d'ouvrage a pris le parti d'éviter au maximum les enjeux environnementaux et impacts potentiels liés. Ainsi, afin de déterminer les tracés des câbles les mieux adaptés, des études géophysiques (bathymétrique et sédimentologique) ont été réalisées dans un corridor de 150 m de part et d'autre de la route théorique de pose des deux liaisons.

Les données acquises par les expertises de terrain (géophysique, morphologie du trait de côte, inventaires faunistiques et floristiques), couplées aux éléments de contexte économique et environnemental disponibles (câbles existants, obstacles sur le fond, délimitation des

biocénoses sensibles, prise en compte des activités maritimes...) ont permis de proposer un tracé de route optimisé pour chacun des deux câbles.

Le projet a retenu les deux tracés en favorisant l'évitement des zones à enjeux (espèces et coraux protégés, optimisation du nombre de croisements avec les câbles existants...). Néanmoins, afin de garder les distances réglementaires des équipements déjà présents dans le fuseau de moindre impact soit, les balises de navigations et les câbles existantes, le tracé LSM1 traverse une partie du Banc Gamelle tout en respectant une distance de 2 mètres avec les espèces protégées identifiées.

Aussi, les contraintes liées à la position des câbles sous-marins présents sur la zone d'étude ont impliqué une modification des routes de poses après les mesures géophysiques. Lors de la campagne de mesures, un corridor situé à l'ouest du corridor initial et correspondant au tracé de l'ancien câble a été levé au sonar latéral. Ce levé a permis de visualiser le positionnement de l'ancien câble et de déterminer la nature des fonds.

Il s'est avéré après études et échanges entre les parties que ce corridor évitait les contraintes liées à la présence des câbles actifs. Il a donc été proposé de modifier les trajectoires des routes de pose pour éviter les zones présentant le plus d'enjeux et de contraintes.

Une fois les tracés retenus, des opérations de prospection in situ ont été réalisées sur des zones d'intérêt afin de valider la faisabilité technique et environnementale du passage des câbles. Les observations ont été réalisées sur les trois sites d'atterrissage, sur le Banc Gamelle et sur des sites voisins (Banc Boucher et Banc Foucambert). Ces nouvelles prospections ont permis l'identification des espèces protégées ainsi que leur état de santé et de définir au final le tracé objet de la consultation.

Concertation préalable à l'enquête publique conjointe

Le projet porté par EDF en MARTINIQUE a fait l'objet d'une large concertation dans la durée avec les services de l'Etat, les acteurs locaux et les riverains concernés par les travaux.

Concertation avec les services de l'Etat

Cette concertation a eu pour objet de recueillir les observations des services de l'État sur la constitution du dossier en amont de son dépôt officiel pour instruction. Elle a été menée tout au long du projet. Ce travail collaboratif a permis de partager les avancées dans la définition du projet et d'échanger sur les enjeux, les impacts et les moyens d'éviter et de réduire les effets du projet sur l'environnement naturel et humain.

Une démarche de constitution du dossier permettant de recueillir les avis des services de l'État a été menée. Plusieurs réunions de travail thématiques se sont déroulées selon le planning rappelé ci-après.

Date de la réunion	Participants
28/11/2017	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Police de l'Eau – Autorité Environnementale
04/10/2019	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
07/10/2019	Direction de la Mer
29/06/2020	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Direction de la Mer – Police de l'Eau

Concertation avec les acteurs locaux

Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités. Les acteurs consultés sont présentés ci-après.

Date de la réunion	Participants
28/11/2017	Grand Port Maritime de la Martinique
07/02/2019	Conseil Municipal des Trois Ilets
18/02/2019	ASSAUPAMAR
19/02/2019	Direction des infrastructures et contrat de baie de la CACEM
25/02/2019	Comité de l'Eau et de la Biodiversité
29/05/2019	Office National des Forêts
03/10/2019	Mairie des Trois-Ilets
07/10/2019	Grand Port Maritime de la Martinique
07/10/2019	Parc Naturel Marin de la Martinique
09/10/2019	Parc Naturel Régional de la Martinique
29/06/2020	Grand Port Maritime de la Martinique
29/06/2020	Action de l'état en Mer

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économique de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

Concertation avec les riverains

Le pétitionnaire a mené également une concertation avec les propriétaires des terrains privés de la pointe de la Rose qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette concertation à l'initiative du porteur du projet a eu lieu lors de 3 réunions : le 3 octobre 2019 avec la famille Pinville et en Mairie des Trois Ilets les 10 et 31 mai 2021.

8

Les riverains directement impactés par la zone d’atterrissage de la pointe du Bout ayant été aussi informés du projet.

1-5 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts dans la zone des Trois-Ilets, des Anses d’Arlet et du Diamant a pour but la mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marines entre Fort-de-France et les Trois-Ilets. Les deux nouvelles liaisons d’une durée de vie bien supérieure à 40 ans sont composées chacune d’un câble de technologie récente d’une capacité de 12 Mégawatts et seront utilisés à 1/3 de leur capacité en fonctionnement normal et à près de 100% en cas de secours. Le second câble identique au premier servira de secours, participera à l’équilibre de la charge et au maillage du réseau.

La configuration actuelle des réseaux sur la zone, ne permet plus de garantir l’alimentation du Sud-Ouest de la Martinique. Le projet de renouvellement et de renforcement de ce câble est donc indispensable à la sécurisation et au maintien de l’alimentation électrique de cette zone.

Garantir l’alimentation électrique est donc l’un des objectifs principaux de ce projet, tant en exploitation normale qu’en schéma de secours des zones d’habitats et d’activités de la Zac Etang Z’abricot, de la Pointe du Bout, des Trois Ilets, du Diamant et des Anses d’Arlet.

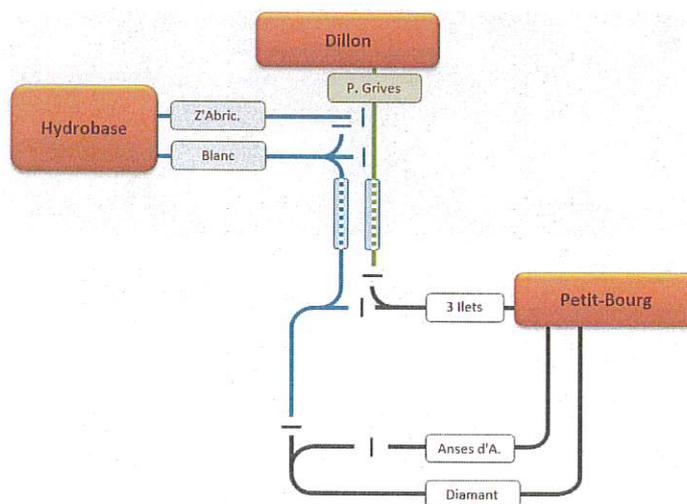


FIGURE 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU ELECTRIQUE APRES RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU 20 KV

Les deux liaisons reliant Fort-de-France et les Trois Ilets sont définies par les tracés suivants :

- **LSM1** : Démarre de la Pointe des Sables jusqu’à la Pointe du Bout. Elle se raccorde au réseau existant au niveau de la route de la Pointe des Sables à Fort-de-France et rue des Flamboyants aux Trois Ilets en direction du poste HTA/BT Marina 1. Ce tracé a une longueur de 5 983 m en mer et 400 m sur terre.

- **LSM2** : Démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe de la Rose. Elle se raccorde au même endroit que pour la LSM1, au niveau de la route de la Pointe des Sables et se raccorde au poste HTA/BT Galy aux Trois-Ilets. Ce tracé a une longueur de 6 149 m en mer et 1 150 m sur terre.

Les câbles sous-marins seront reliés à trois zones d'atterrage situées à la Pointe des Sables à Fort-de-France et à la Pointes du Bout et de la Rose aux Trois Ilets. Sur ces zones seront installés des chambres d'atterrage pour relier les câbles sous-marins aux câbles terrestres.

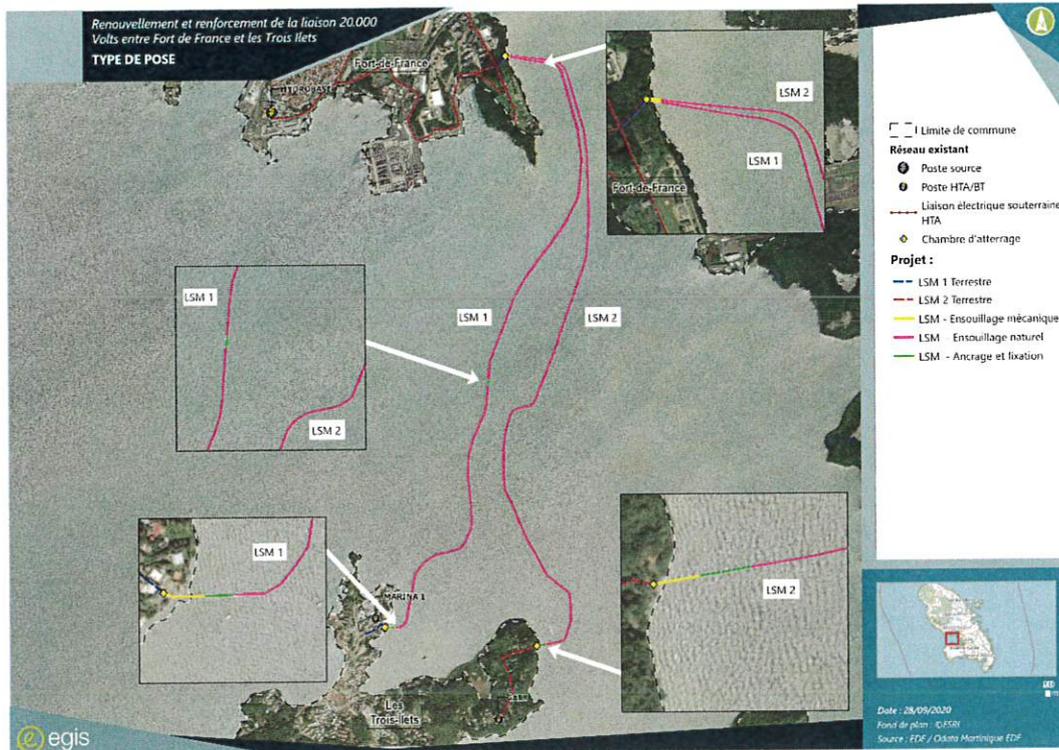


FIGURE 3 : TRACE DES 2 LIAISONS LSM 1 et LSM 2 ET LOCALISATION DES DIFFERENTES TECHNIQUES DE POSE DU CÂBLE

Installation des câbles sous-marins

Les deux liaisons sous-marines seront composées d'un câble de section 150 mm² en cuivre avec une technologie sous-marine simple armure d'un diamètre de l'ordre de 12 cm et d'un poids d'environ 20 kg/m.

Chacun des deux câbles comprendra trois conducteurs électriques et intégrera un à deux câbles de télécommunication à fibres optiques, le tout réuni sous une armure et une gaine de protection extérieure. Ces câbles seront enrobés d'une gaine qui assurera la protection contre la corrosion de l'armure en acier.



FIGURE 4 : ILLUSTRATION DU TYPE DE CÂBLE A POSER

Les câbles posés contiendront donc de la fibre optique, 24 paires de fibre optique par câble, pouvant être utilisés par la suite suivant les besoins. La fibre optique pourrait être ainsi mise à disposition d'un opérateur de télécommunication.

Les techniques de pose des deux câbles sont définies selon les milieux et les secteurs.

Les **zones d'atterrage** sont caractérisées par des fonds rocheux associés à des enjeux écologiques forts. Il est donc choisi pour ces zones d'utiliser de l'ensouillage mécanique ainsi que la fixation et l'ancrage des câbles. Sur la Pointe des Sables, les câbles sont ensouillés mécaniquement par le procédé de « jetting » qui est un ensouillage par jet d'eau sous pression sur les 50 premiers mètres. Une fois achevée, la tranchée est refermée mécaniquement après la pose.

Pour la Pointe du Bout et la Pointe de la Rose, les câbles sont ensouillés par le même procédé sur une profondeur comprise entre 0 et 5 mètres. Ensuite, les câbles sont équipés de coquille en fonte et fixés sur le fond par un système de bride et d'ancre à vis. Au-delà de ces zones rocheuses, les câbles sont posés directement sur le fond par un ensouillage naturel.

Sur les **fonds sableux**, les câbles sont déposés directement sur le fond et l'ensouillage se fait naturellement par gravité sous le poids du câble.

Identifié comme une zone rocheuse présentant des enjeux écologiques, les techniques de pose sur le **Banc Gamelle** sont caractérisées par de l'ancrage et de la fixation. Pour une pose précise, le tracé du câble est balisé, le câble est déposé à l'aide de parachute contrôlés par des plongeurs, puis le câble est fixé à l'aide de brides et de fixations.

De manière générale le mode opératoire est le suivant :

- Les câbles sont lovés dans la soute d'un navire câblé depuis le site du constructeur,
- Les zones d'atterrage sont préparées (chambre, tirage...) par un balisage des zones sensibles et du tracé du câble,
- Le câblé se présente près de la zone d'atterrage,
- Une embarcation légère tire le câble depuis le bateau jusqu'à la côte à l'aide d'un treuil motorisé, durant cette opération, le câble est suspendu entre deux eaux par des bouées,

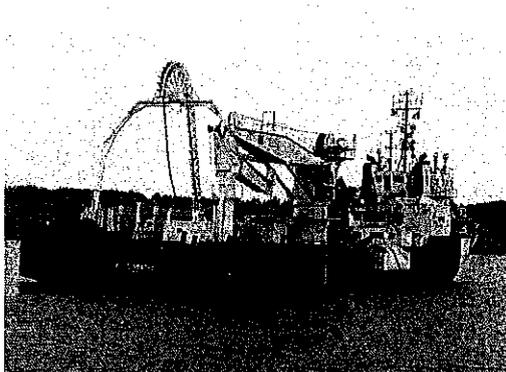
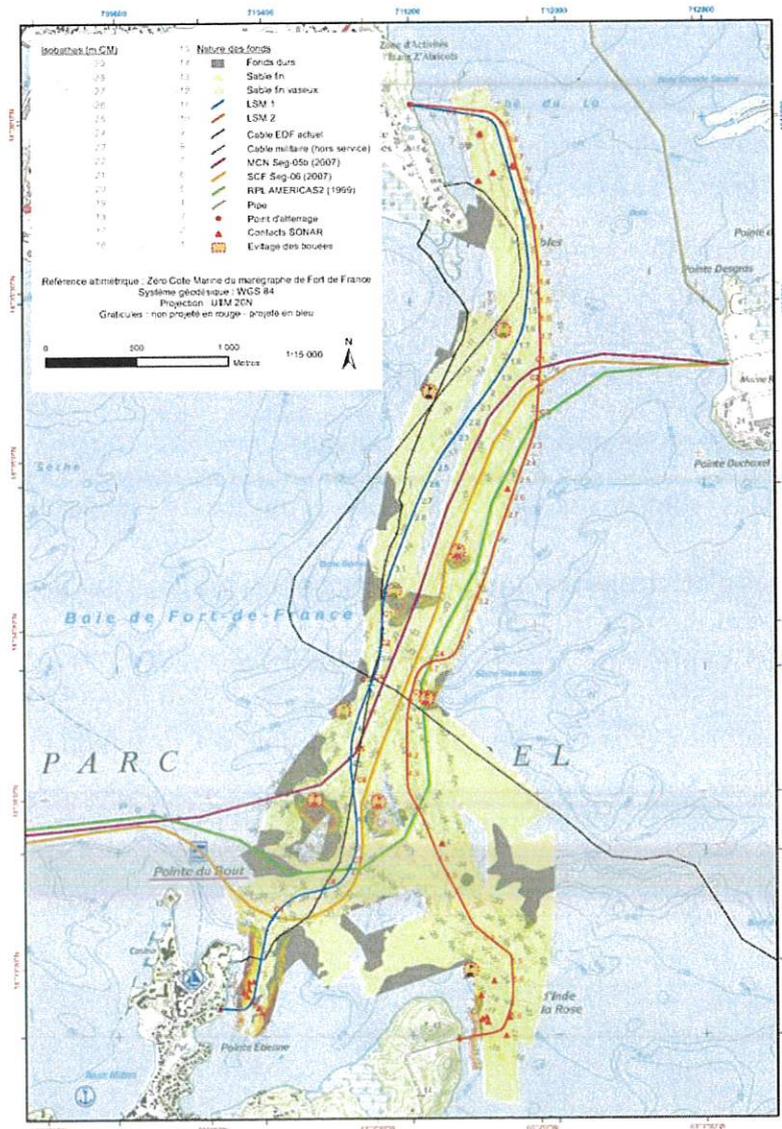


FIGURE 5 : TYPE DE NAVIRE CÂBLÉ ET POSITIONNEMENT D'UN CÂBLE SUR FLOTTEUR AVANT IMMERSION

- Une équipe de plongeurs coupe ensuite les bouées une par une pour permettre un positionnement précis du câble sur le fond,
- Le câblier fait ensuite route tout en déroulant le câble derrière lui jusqu'à l'autre atterrage. Le respect du tracé se fait grâce au positionnement dynamique du navire.
- Les câbles sont ensuite ensouillés aux atterrages par le procédé de « jetting » qui est un ensouillage par jet d'eau sous pression.

L'ensemble des opérations est suivi en temps réel par des caméras embarquées sur les plongeurs afin de s'assurer de la préservation des zones à fort enjeux écologiques.

Sur les tracés LSM 1 et LMS 2 la présence d'autres câbles sous-marins a été observée. Lors de croisement avec ces câbles, une protection en Elastomer sera fixée sur 100 m du câble (50 m de protection de part et d'autre du câble) à poser permettant ainsi de limiter une abrasion du câble.



La liaison LSM1 présente 10 croisements avec les câbles sous-marins existants tandis que la LSM2 en présente 6. Les câbles existants MCN et SCT sont des câbles fibre optique de communication exploités par Southern Caribbean et le câble AMERICA'S 2 est une fibre optique de communication exploitée par ORANGE. Un des câbles appartenant à l'Armée au départ de la Pointe des Sables et en direction de Rivière Salée n'est plus en service.

Durant la totalité des travaux, la zone sera sécurisée conformément aux instructions des autorités maritimes. Elle sera interdite à la navigation grâce à l'utilisation de balises cardinales délimitant la zone d'intervention. De plus, des navires légers pourront être chargés de patrouiller autour de la zone de chantier.

Installation des chambres d'atterrage

Le projet prévoit l'installation de quatre chambres d'atterrage d'une dimension d'environ 3 m x 1 m x 1 m (L x l x H), celles-ci seront maçonnées et comblées de terre avec un massif d'arrêt. La chambre d'atterrage est fermée, aucune structure ne dépasse du sol et seule la plaque de la trappe d'accès est visible et affleure.



FIGURE 7 : EXEMPLE DE JONCTION DU CÂBLE SOUS MARIN ET SOUTERRAIN DANS UNE CHAMBRE D'ATTERRAGE

Installation des câbles souterrains

Pour la nouvelle liaison souterraine à la Pointe des Sables, les deux câbles électriques seront reliés de la chambre d'atterrage jusqu'à la route de la Pointe des Sables sur une distance de 150 m. Concernant la Pointe du Bout, un seul câble relie la chambre d'atterrage au réseau existant sur la rue des Flamboyants sur une distance de 250 m. Enfin, à la Pointe de la Rose, un seul câble relie la chambre d'atterrage au futur poste de Galy sur une distance de 1 000 m.

Comme les lignes souterraines existantes, les nouvelles liaisons souterraines sont composées d'un ou deux câbles conducteur en aluminium, enveloppés de plusieurs couches isolantes ou protectrices. Les câbles seront disposés sous les voiries ou sous des chemins non revêtus. Ces câbles sont installés dans une tranchée en pleine terre surmonté d'un grillage avertisseurs. Une fermeture de la tranchée permet la remise en état du site.

10

Démantèlement du câble existant

Installé depuis 1986, la liaison sous-marine existante Fort de France / Trois Ilets d'une longueur de 5 400 m, est constituée d'un câble triphasé principalement posé sur le fond de la baie de Fort de France.

Ce câble dépourvu d'armure en acier comme protection mécanique n'est pas adapté au milieu marin. D'après les observations faites en plongée, il est observé une forte dégradation des isolants protégeant l'âme du câble.

Des levés géophysiques ont permis d'identifier les sections de câbles non enfouies dans le sédiment meuble et d'identifier les biocénoses marines à proximité. Sur les 5 400 m du tracé théorique du câble électrique existant, 700 m du linéaire total apparaît visible, ce qui signifie que 80 % du linéaire total est enfoui dans le sédiment meuble.

A la suite d'une concertation avec les différents services de l'Etat en juin 2020 ainsi qu'avec les usagers de la Baie de Fort-de-France, la décision du démantèlement du câble dans sa totalité a été retenue afin de remettre le milieu à son état naturel et de ne pas conserver d'artificialisation.

La méthodologie d'enlèvement du câble est assez proche de l'inverse de celle appliquée lors de la pose. Le câble est relevé depuis la surface, pour être remonté à bord du navire câblé. Pour les zones présentant des enjeux écologiques, des plongeurs sont mobilisés pour découper directement sur le fond le tronçon à l'aide d'une pince mécanique. Le câble est remonté à bord.

Le câble est par la suite revalorisé suivant les procédés favorisant la réutilisation, la régénération ou le recyclage et les déchets résiduels sont traités dans des filières industrielles adaptées. Comme pour la pose des câbles, l'ensemble des opérations est suivi en temps réel par des caméras embarquées sur les plongeurs afin de s'assurer de la préservation des zones à fort enjeu écologique.

Durée des travaux

La durée des travaux en mer est scindée en 3 phases regroupant le balisage du Banc Gamelle sur une durée de 2 jours, la pose des 2 câbles sur 2 jours et l'ensouillage et la pose des coquilles aux atterrages sur 2 semaines.

Les travaux sur la partie terrestre se feront sur une douzaine de jours pour la construction des 4 chambres d'atterrages et environ 3 semaines pour la pose des câbles en tranchées.

La réalisation des travaux est planifiée pour l'année 2023.

Exploitation des liaisons sous-marines

Du fait de sa conception, il n'est pas prévu de maintenance particulière du câble durant son exploitation. Toutefois, des contrôles de l'état de protection des câbles au niveau des atterrages ainsi que des différents ancrages seront effectués.

Une vérification du tracé sera réalisée 1 an après la mise en service. La fréquence des éventuelles visites ultérieures ira de 3 à 10 ans selon les résultats de la première vérification et les risques identifiés (courants, hauteur d'eau, événements météorologiques exceptionnels).

1-6 Emprise d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM)

En traversant la baie de Fort-de-France, le projet croise les deux types de DPM : le DPM artificiel caractérisé par le territoire portuaire de Fort-de-France et le DPM naturel incluant les zones marines dont la circonscription portuaire et les zones terrestres limitées par les 50 pas géométriques.

Le porteur de projet demande une concession d'utilisation sur une superficie totale de 7 236 m² du DPM naturel pour une période de 30 ans. Cette superficie comprend trois zones distinctes :

- Les tracés compris dans la circonscription portuaire ;
- Les tracés compris dans le domaine public maritime
- Le tracé terrestre de la LSM 1 au niveau de la Pointe du Bout compris dans les 50 pas géométriques.

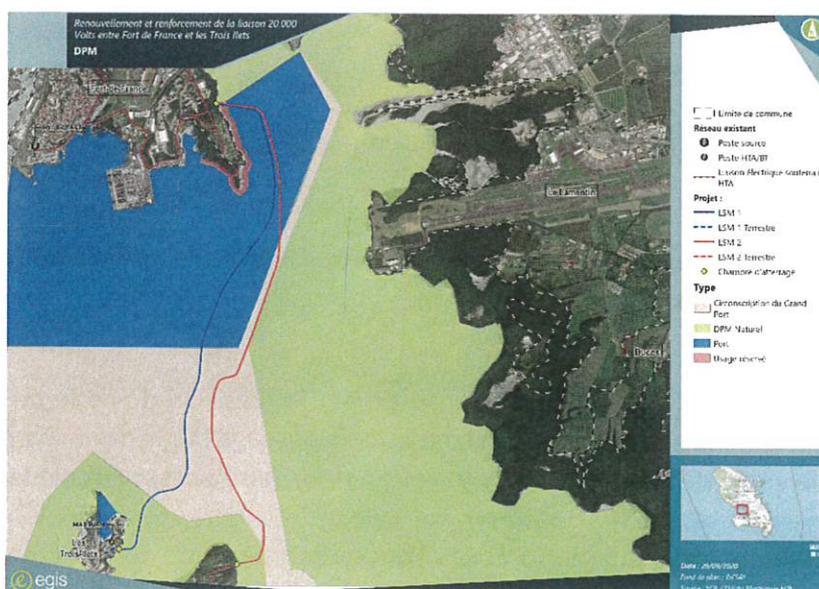


FIGURE 8 : SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX DPM IDENTIFIES

L'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) nécessite ainsi un conventionnement avec les entités suivantes : Le Ministère de la Défense, le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM) et l'Office National des Forêts (ONF).

La durée de vie des nouveaux câbles d'environ 40 ans étant supérieure à la durée de concession de 30 ans, un renouvellement de celle-ci sera à prévoir.



1-7 Emprise terrestre

Une partie des tronçons de pose des câbles concerne les raccordements des chambres d'atterrage sur les postes de transformation terrestres existants ou à créer. Cette pose doit se faire sur des emprises terrestres publiques et privées qui nécessitent des conventionnements avec les propriétaires.

Ces conventionnements font l'objet de procédures spécifiques en complément de l'instruction du dossier d'enquête publique :

- Conventionnement avec le GPLM pour les parties terrestres du projet comprises dans le domaine portuaire relevant de la compétence du GPMLM / dans la circonscription portuaire ;
- Conventionnement avec l'ONF sur l'atterrage au quartier la Pointe au Trois Ilets Pointe de la Rose ;
- Conventionnement pour le passage des câbles sur les propriétés privées traversées à la Pointe de la Rose (Parcelles C 1089 et 1090 – Famille PINVILLE et C 1613 – Famille HAUSTANT) ;
- Conventionnement avec les Forces Armées au Antilles pour l'atterrage à la Pointe des Sables sur la commune de Fort-de-France ;
- Consultations des maires et des services conformément à l'article R323-3 au code de l'énergie ;
- Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM terrestre à la pointe du Bout aux Trois-Ilets.

La construction de réseaux terrestres est encadrée par le R323-25 du code de l'énergie pour les réseaux sur le domaine public. En ce qui concerne le passage sur le domaine privé, le maître d'ouvrage a fait le choix de la voie de la négociation pour faire passer ses câbles.

Au moment de l'impression du rapport, ces conventionnements sont formalisés mais pas encore signés.

1-8 Evaluation des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans ce projet portent sur la préservation du milieu marin et de la biodiversité terrestre et sous-marine qui sont potentiellement impactées par les travaux et opérations découlant de la pose de nouveaux câbles et du démantèlement du câble existant.

Autre enjeu environnemental, la préservation des espèces protégées pouvant fréquenter les herbiers, les formations coralliennes et les zones concernées par les atterrages.

Sur la biodiversité, les enjeux portent sur des objectifs de protection forte de la biodiversité terrestre et sous-marine en termes de faune et de flore et plus particulièrement en ce qui concerne des espèces relevant de la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et / ou protégées en application sur la faune et la flore sous-marine des Antilles (formations coralliennes, tortues marines, cétacés, herbiers...).

Les autres enjeux environnementaux concernent les risques de pollution du sol, du sous-sol et du milieu aquatique associés principalement aux opérations et travaux de pose et d'ensouillage des nouveaux câbles électriques ainsi qu'aux travaux de dépose du câble existant comme, dans une certaine mesure, aux travaux d'atterrages susceptibles de remettre en suspension des polluants présents dans les fonds marins de la Baie de Fort de France et des Trois Ilets mais, également, provenant des matériels et engins utilisés pour la réalisation des travaux projetés à terre.

1-9 Mesures Eviter, Réduire, Compenser

Conformément à l'article R 122 – 5 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de son projet :

- Eviter les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Réduire les effets n'ayant pu être évités,
- Compenser lorsque cela est possible les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

La concertation préalable menée par EDF en MARTINIQUE auprès des autorités et des acteurs du milieu marin a permis de faire évoluer le tracé des câbles à poser et les mesures à mettre en œuvre pour la dépose du câble existant. Cette réflexion commune a amené à identifier des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet sur son environnement.

Les mesures d'évitement

Le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures d'évitement ci-après :

En phase conception

- Adapter les techniques employées en fonction du substrat traversé : l'ensouillage naturel pour les substrats meubles, l'ancrage et la protection par une coquille en fonte aux atterrages pour éviter au câble de bouger et de dégrader les fonds.
- Optimiser la longueur des câbles pour éviter le raguage des fonds.
- Adapter la technique de dépose du câble existant dans les zones à enjeu. Dans les zones à proximités des colonies, découpe du câble manuellement par des plongeurs scaphandriers à l'aide d'une pince mécanique.

- Optimiser les tracés sous-marins et aux atterrages en évitant les zones à enjeu environnemental (communautés coralliennes, herbiers ou mangrove) et en minimisant les croisements avec les autres câbles présents sur la zone.

En phase travaux

- Balisage par des plongeurs des zones où se situent les espèces protégées à proximité des tracés pour les éviter lors de la descente et de la pose des câbles et de la remontée du câble à démanteler. Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les opérations de travaux soient suivies en temps réel par un agent du Parc Naturel Marin Martinique (PNMM) embarqué sur le navire à travers des caméras embarquées sur les plongeurs.
- Adapter la période de réalisation des travaux pour éviter la période de reproduction des oiseaux et la saison cyclonique et permettre la détection des cétacés. Les travaux doivent ainsi se réaliser de jour entre décembre et février.

Les mesures de réduction

Le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre les mesures de réduction ci-après pour la réalisation de son projet :

En phase travaux

- Limitation des emprises du chantier matérialisées par un balisage et limitation des effets sur la voirie et la circulation en conservant les accès pour les riverains, en mettant en place une circulation alternée et une signalisation adéquate.
- Délimitation d'un périmètre de restriction maritime au plus proche de la zone de chantier qui se déplacera à l'avancement des travaux.
- Mise en place de dispositifs préventifs contre les pollutions : présence de kits anti-pollution sur les navires à déployer en cas de fuite d'hydrocarbure, présence de bateaux pour assurer la sécurité du chantier autour du navire câblé.
- Limitation des nuisances sonores en utilisant du matériel et des engins aux normes, respect de plages horaires de travaux compatibles avec le cadre de vie des riverains.
- Limitation des effets sur la qualité de l'air en limitant la dispersion des poussières par arrosage des zones de chantier (piste, zone de terrassement).
- Sensibilisation des équipages à la présence d'éventuelle mammifères marins et élaboration d'un plan de surveillance pour éviter les collisions.
- Mise en place de dispositifs anti-dispersion de matière en suspension sur les sites d'atterrage. Ces dispositifs ont pour objectifs de contenir les matériaux remis en suspension par les travaux dans une enceinte et d'éviter leur dispersion. Cette barrière

peut se matérialiser par un filet anti MES équipé de flotteurs ou d'un rideau à bulles provenant d'un tuyau déposé au fond dans lequel de l'air sous pression est injecté.

- Optimiser la durée des travaux maritimes sur la période diurne.
- Respect des règles de l'art et de sécurité en terme de coordination de chantier, de travaux et de gestion des réseaux existants.

Les mesures d'accompagnement

Le maître d'ouvrage prévoit de déplacer en amont des travaux sous forme de plaques des plantes d'intérêt floristique comme le *Sporobulus* et le *Blutaparon* et de les réimplanter sur site une fois les tranchées refermées.

1-10 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique conjointe est constitué des pièces suivantes :

- . la lettre du 16 juillet 2021 du porteur de projet sollicitant le lancement de l'enquête publique conjointe ;
- . le cerfa de demande d'Autorisation Environnementale ;
- . L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe ;
- . le dossier de demande dont le contenu de chacun des volets est détaillé dans les tableaux suivants :

Volet A – Présentation du projet et pièces administratives	
Chapitres	Contenu
1- Objet et conditions de la présente enquête	<ul style="list-style-type: none"> - Identité du demandeur - Objectifs du projet - Justification du projet - Textes régissant l'enquête - Objet de l'enquête publique
2- Insertion de l'enquête dans les procédures administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure préalables à l'enquête - Déroulement de l'enquête publique - A l'issue de l'enquête publique - Procédures engagées simultanément ou ultérieurement à l'enquête publique
3- Emplacement du projet et plan de situation	<ul style="list-style-type: none"> - Mention du lieu du projet - Plan de situation du projet
4- Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Description de la localisation géographique - Caractéristiques physiques des aménagements projetés - Description des travaux - Description de la phase opérationnelle - Estimations des types et quantités de résidus et d'émissions attendus - Coût du projet



Volet B – Évaluation environnementale, comprenant l'Étude d'Impact Environnemental	
Chapitres	Contenu
1- Résumé non technique	Cf . Volet H
2- Description du projet	Cf. Volet C
3- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement « scénario de référence »	- Description de l'état actuel (ou initial) de l'environnement
4- Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	- Définition des aires d'étude - Milieu physique - Milieu naturel y compris risques naturels - Milieu humain y compris risques technologiques et santé humaine - Synthèse des enjeux de l'état initial
5- Description des incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage	- Incidences et mesures de l'installation des liaisons sous-marines - Incidences et mesures de l'installation des zones d'atterrissage et leurs liaisons terrestres - Incidences et mesures du démantèlement du câble actuel - Incidences du projet sur le climat et évaluation de la vulnérabilité au changement climatique - Synthèse des incidences du projet
6- Description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	- Rappel de la réglementation - Présentation des projets connus retenus et analyse des effets cumulés
7- Description des incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	- Gestion des risques - Évaluation sommaire des risques et des dispositions prises dans le cadre du projet
8- Description des solutions de substitutions raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et raisons du choix du projet retenu	- Objectif du projet - Justification de l'utilité publique pour la collectivité - Solution de substitution : évolution du projet jusqu'à la solution retenue - Raisons du choix du projet retenu
9- Mesures prévues par le maître d'ouvrage	- Mesures prévues par le maître d'ouvrage
10- Modalités de suivi des mesures ERC	- Modalités de suivi des mesures ERC
11- Description des méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	- Collecte des données nécessaires pour l'état initial - Études spécialisées - Évaluation des incidences - Difficultés rencontrées
12- Noms, qualités et qualifications des experts et études menées	- Noms, qualités et qualification des experts et études menées

u

Volet C – Dossier d’Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l’eau

Chapitres	Contenu
1- Mention du lieu du projet	- Mention du lieu du projet
2- Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou dispose du droit d’y réaliser son projet	- Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou dispose du droit d’y réaliser son projet
3- Description du projet	- Description de la nature du projet (Cf Volet C) - Rubriques des nomenclatures dont le projet relève - Moyens de suivi et de surveillance - Moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident - Conditions de remise en état du site après exploitation
4- Évaluation environnementale	- Cf Volet B – Évaluation environnementale
5- Éléments graphiques	Atlas cartographique
6- Résumé non technique	- Cf Volet E

Volet D – Dossier de demande de concession d’utilisation du domaine public maritime

Chapitres	Contenu
1- Identité du demandeur	- Identité du demandeur
2- Situation, consistance et superficie de l’emprise faisant l’objet de la demande	- Situation, consistance et superficie de l’emprise faisant l’objet de la demande
3- Destination, nature et coût des travaux	- Destination, nature et coût des travaux
4- Cartographie du site d’implantation et plans des installations à réaliser	- Cartographie du site d’implantation et plans des installations à réaliser
5- Calendrier de réalisation des travaux et date prévue de mise en service	- Calendrier de réalisation des travaux et date prévue de mise en service
6- Modalités de maintenance envisagées	- Modalités de maintenance envisagées
7- Modalités proposées, à partir de l’état initial des lieux, du suivi du projet et de l’installation et de leur impact sur l’environnement et les ressources naturelles	- Modalités proposées, à partir de l’état initial des lieux, du suivi du projet et de l’installation et de leur impact sur l’environnement et les ressources naturelles
8- Résumé non technique	- Cf Volet E

Volet E – Résumé non technique	
Chapitres	Contenu
1- Identité du demandeur	- Identité du demandeur
2- Description du projet soumis à enquête	- Description de la nature du projet - Rubriques dont le projet relève
3- Évaluation environnementale	- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement – « scénario de référence » - Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet – État initial - Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage - Description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés - Description des incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
4- Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime	- Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime

Volet F – Avis réglementaires au titre de l'Autorisation Environnementale

Ensemble des avis à recueillir avant l'ouverture de l'enquête

4

2/ ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 Préparation administrative

La préparation administrative de l'enquête publique conjointe s'est déroulée selon la chronologie suivante :

Le **16 juillet 2021**, la société EDF en MARTINIQUE demande la mise à l'enquête publique de son projet de renouvellement et de renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois Ilets.

Le **28 septembre 2021** Monsieur le Directeur de la DEAL demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe relative au projet porté par la société EDF en MARTINIQUE.

Par décision n° E21000010/97 du **01 octobre 2021**, le Président du Tribunal Administratif de Fort de France désigne M. Yann LE DUFF en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Le **lundi 8 octobre 2021**, M. Yann LE DUFF récupère le dossier papier et numérique mis à l'enquête publique auprès de Madame NUISSIER-RAPHA du service enquête publique de la DEAL.

Suite à la phase de préparation entre Madame NUISSIER-RAPHA et M. Yann LE DUFF, Monsieur le Préfet de la Martinique prend l'arrêté préfectoral n° R.02-2021-10-22-00001 le **22 octobre 2021** et l'avis d'enquête publique le **26 octobre 2021** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2021 soit sur une durée de 31 jours relative à une enquête publique conjointe pour :

- une demande d'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets,
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet,

présentées par la société EDF en MARTINIQUE.

Le **26 octobre 2021**, l'arrêté préfectoral précité est transmis à Monsieur Olivier FLAMBARD, Directeur de la société EDF MARTINIQUE.

Les **19 et 22 novembre 2021**, le dossier et les registres d'enquête mis à l'enquête publique sont déposés en Mairie de Fort de France et des Trois Ilets.

Le **29 novembre 2021**, M. Yann LE DUFF sollicite par mail auprès du service enquête publique de la DEAL, une prolongation de 15 jours de l'enquête publique précitée au motif que le mouvement de grève démarré en même temps que l'ouverture de l'enquête publique a

empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie de la population de se rendre en mairie.

Monsieur le Préfet de la Martinique prend l'arrêté préfectoral n° R.02-2021-121-13-00003 le **13 décembre 2021** et l'avis d'enquête publique le **14 décembre 2021** ordonnant la prolongation de l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Le **15 décembre 2021**, l'arrêté préfectoral précité est réceptionné par Monsieur JEAN BAPTISTE, Chef du projet à la société EDF en MARTINIQUE.

2-2 Réunion préparatoire et visite des lieux

Pour me permettre de prendre la dimension de ce projet et de mieux appréhender ses enjeux, j'ai organisé une réunion de travail et une visite des lieux impactés par les travaux, le 4 novembre 2021, avec le porteur du projet représenté par son Chef de Projet, Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE.

La visite des lieux a permis de se rendre sur les sites d'atterrissage de la Pointe des Sables à Fort de France, de la Pointe de la Rose et de la Pointe du Bout aux Trois Ilets. Au cours de cette visite, j'ai rencontré des riverains concernés par le passage du câble qui étaient informés du projet et qui n'ont pas manifesté d'animosité. Les personnes avec qui nous avons pu échanger sont M. et Mme LECONTE à la Pointe de la Rose et Mme JOSEPH à la Pointe du Bout.

Les zones de raccordements au réseau existant ont également été visitées et les points d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête validés sur le terrain.

Suite à la visite de terrain, s'en est suivie une réunion de présentation du projet dans les locaux d'EDF en MARTINIQUE à la pointe des Carrières. Le maître d'ouvrage a présenté les raisons de la mise en œuvre de son projet, sa genèse, ses caractéristiques et les mesures prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement.

La réunion s'est terminée par un échange de questions / réponses sur le projet.

2-3 Information du public

En application de l'arrêté préfectoral n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, les formalités de publication dans la presse, rubrique annonces légales, ont été accomplies dans 2 journaux locaux aux dates suivantes :

- France Antilles les 5 et 26 novembre 2021 ;
- Le Légis les 5, 12 et 26 novembre 2021. L'annonce du 12 novembre a permis de compléter l'annonce du 5 novembre en précisant la répartition des jours de permanences entre les Mairies de Fort de France et des Trois Ilets.

La prolongation de l'enquête publique a également fait l'objet d'une publication dans la presse, rubrique annonces légales, dans les 2 mêmes journaux locaux les 17 et 23 décembre 2021 conformément à l'arrêté préfectoral n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021.

La publicité de l'enquête a été également réalisée sur le terrain 15 jours avant le début de l'enquête et au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête pour la prolongation sur les sites de la pointe des Sables à Fort de France, de la pointe du Bout et de la pointe de la Rose aux Trois Ilets.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été affichés sur le panneau d'affichage des mairies de Fort de France et des Trois Ilets pendant toute la durée de l'enquête.

L'information a été reprise sur le site internet de la DEAL :
enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces diverses parutions et affichages ont permis une information conforme à la législation.

2-4 Avis des autorités administratives

Ce chapitre regroupe les différents avis donnés par les autorités administratives sur le projet.

1 - Avis au titre de la Concession d'utilisation du domaine public maritime

Avis du Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles du 10 juin 2021.
La demande de concession, dans le cadre de l'instruction administrative préalable à l'ouverture d'une enquête publique, ne soulève pas d'objection.

Avis du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMM) en date du 10 septembre 2021.
Conformément à l'article R. 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, le GPMLM propose d'accorder ces concessions dans le cadre d'un conventionnement GPMLM /EDF et Etat/EDF.

2 - Avis relatif à une demande d'Autorisation Environnementale Unique

Avis de la Direction de la Mer (DM) du 21 janvier 2021. Avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale.

Avis du Parc Naturel Marin Martinique (PNMM) du 24 février 2021. Le conseil de gestion émet un avis favorable sur le projet assorti de réserves, de prescriptions et de recommandations.

Les réserves portent sur le fait :

- Que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
- Que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrissage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Eviter, Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.



Les prescriptions consistent à :

- *Mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrissage des Trois-Ilets, des dispositifs permettant de limiter les départs de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;*
- *Renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux génèreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;*
- *Identifier et éviter les zones où les communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruits par les travaux.*

Les recommandations sont les suivantes :

- *Les personnels de l'OFB, notamment des services du Parc naturel marin et du sanctuaire Agoa, pourraient utilement contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du protocole évoqué en cas d'observation de mammifères marins ;*
- *Les données collectées pour les besoins de l'évaluation environnementale, notamment les données de bathymétrie fine de la zone d'étude, pourraient utilement être transmises aux services du Parc ;*
- *Si des compléments au dossier soumis à avis du conseil de gestion sont apportées par le pétitionnaire, le dossier complété devrait être soumis à nouveau au conseil de gestion du Parc de manière à lever les réserves émises à l'article 2 ;*
- *Le conseil de gestion du Parc encourage la mise en œuvre effective d'une transition énergétique qui favorise la production d'énergie au plus proche des besoins, de manière à éviter de recourir à ce type de travaux d'acheminement de l'électricité.*

Les Avis de la MRAe du 24 février 2021 et de la DEAL du 15 avril 2021 portent sur des demandes de précisions et de compléments à apporter au dossier mis à l'enquête publique.

Avis de l'Office National des Forêts (ONF) du 1^{er} mars 2021. Après examen du dossier technique, j'émet un avis favorable au regard de l'analyse des contraintes environnementales et forestières liées à ces implantations.

Avis de la Commission Nautique Locale (CNL) du 30 juin 2021. Après débat, la CNL émet un avis favorable exprimé à l'unanimité.

Avis du commandement supérieur des Forces Armées aux Antilles du 9 août 2021. Cette demande n'appelle aucune observation.

2-5 Avis des collectivités territoriales

Ce chapitre regroupe les différents avis donnés par les collectivités territoriales sur le projet.

Avis au titre de la Concession d'utilisation du domaine public maritime

Délibération N° 68/2021 du Conseil Municipal de la commune des Trois Ilets du 15 juillet 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis

favorable au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime, ..., sous réserve d'obtenir l'accord formel des familles concernées par le passage du câble au quartier la Pointe.

Avis de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) du 28 juillet 2021. La demande d'avis soulève un point de vigilance concernant la proximité du câble existant d'EDF qui sera démantelé avec l'emprise du projet CACEM dénommé Z'AB de reboisement de la mangrove au sud de la Pointe des Sables.

Avis de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) du 6 août 2021. La demande de concession n'appelle aucune observation à part la nécessité de réduire les nuisances pour les riverains lors des travaux.

4

3/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

3-1 Déroulement et climat de l'enquête

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les mairies de Fort de France et des Trois Ilets, du 23 novembre au 23 décembre 2021 puis prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus soit sur une durée de 46 jours.

Le dossier et les registres d'enquête cotés et paraphés par mes soins ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies.

J'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 à 09h00 à la mairie des Trois Ilets et je me suis tenu à la disposition du public lors de permanences aux dates et heures suivantes :

Mairie de Fort de France de 9h00 à 12h00

Vendredi 26 novembre 2021

Mardi 7 décembre 2021

Jeudi 16 décembre 2021

Jeudi 23 décembre 2021

Puis au cours de la prolongation de 8h00 à 12h00

Jeudi 30 décembre 2021

Vendredi 7 janvier 2022 (Clôture)

Mairie des Trois Ilets de 9h00 à 12h00

Mardi 23 novembre 2021 (Ouverture)

Jeudi 2 décembre 2021

Mardi 14 décembre 2021

Mardi 21 décembre 2021

Puis au cours de la prolongation de 8h00 à 12h00

Mardi 28 décembre 2021

Mardi 4 janvier 2022

L'accueil du public lors et en dehors des permanences a suivi le protocole sanitaire défini par les mairies, à savoir, mise à disposition de gel hydro alcoolique, port du masque obligatoire et respect des règles de distanciation.

Les mairies de Fort de France et des Trois Ilets ont mis à disposition un bureau ou une salle pour accueillir le public lors des permanences.

En outre, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> et adresser ses observations, propositions et contre-propositions en les adressant aux commissaires enquêteurs à l'adresse de la mairie ou par mail à :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article R.123-13-II-2^{ème} alinéa du Code de l'environnement, les observations reçues par voie dématérialisée ont été publiées au cours de l'enquête sur le site internet de la DEAL afin que le public en soit informé.

Climat de l'enquête

L'enquête publique démarre dans un contexte tendu au 2^{ème} jour d'un mouvement de grève contre l'obligation vaccinale, le passe sanitaire et la vie chère. De nombreux barrages routiers se concentrent sur le centre de l'île où il est difficile de circuler. En ce mardi 23 novembre 2021, le sud de la Martinique est relativement épargné par les barrages et la première permanence du commissaire enquêteur a pu se tenir en Mairie des Trois Ilets.

La deuxième permanence tenue le vendredi 26 novembre 2021 à la Mairie de Fort de France s'est déroulée également dans un contexte de grève où il était toujours aussi difficile de circuler pour se rendre sur le territoire de Fort de France.

La 3^{ème} permanence de l'enquête publique a eu lieu le jeudi 2 décembre 2021 à la Mairie des Trois-Ilets où il était plus facile de circuler sur le réseau routier suite à un assouplissement du mouvement de grève. L'amélioration de la situation s'est prolongée les jours suivants pour aboutir à la levée de la totalité des barrages et à la libre circulation des automobilistes le mardi 7 décembre 2021, jour de la 4^{ème} permanence qui s'est tenue en Mairie de Fort de France. Les permanences suivantes se sont déroulées normalement, dans un climat social apaisé.

Pour tenir compte de l'impact du mouvement de grève qui a démarré en même temps que l'ouverture de l'enquête publique et qui a empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie du public de se rendre en mairie pour s'exprimer, un arrêté de prolongation de l'enquête publique d'une durée de 15 jours a été pris le 13 décembre 2021 portant la date de clôture de l'enquête publique au vendredi 7 janvier 2022 inclus. Cette prolongation s'inscrit dans un souci d'une meilleure sécurité juridique de l'enquête.

Le 23 décembre 2021, Mme GASCHET, Présidente de l'association ASSAUPAMAR, s'est présentée avant la fermeture de la permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Fort de France qui a prolongé celle-ci de 45 minutes afin de s'entretenir avec elle. L'association ASSAUPAMAR a communiqué sur sa page Facebook la veille de la clôture initiale de l'enquête publique en orientant le sens des avis à donner.

Le 28 décembre 2021, 3 personnes se sont présentées à la permanence en Mairie des Trois Ilets afin de s'entretenir avec le commissaire enquêteur. Il s'agit de Mme Myriam PINVILLE, adjointe au maire des Trois-Ilets en charge de l'environnement dont la famille est concernée par le tracé du câble EDF à la pointe Bois d'Inde, du représentant d'EDF en charge du projet, M. Jacques JEAN-BAPTISTE et de M. ARNAUD de l'association ASSAUPAMAR.

D'une manière générale, très peu de monde s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences tenues en mairie de Fort de France et des Trois Ilets. Le public s'est manifesté particulièrement à la fin de l'enquête publique avant sa prolongation et au cours de celle-ci. Les observations collectées l'ont été principalement par le biais de la voie dématérialisée et en totalité sur la partie environnementale du dossier mis à l'enquête.

Aucun incident n'a été observé pendant le déroulement de l'enquête publique, ni pendant la tenue des permanences. L'enquête publique a mobilisé, au final, la présence de quelques associations de défense de l'environnement et un faible public.

3-2 Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, les registres ont été clos et récupérés par le commissaire enquêteur le vendredi 7 janvier 2022 en mairie de Fort de France et auprès du service enquête publique de la DEAL qui a eu l'amabilité de récupérer ceux de la Mairie des Trois Ilets étant moi-même à la mairie de Fort de France.

3-3 Analyse comptable des observations

Les observations écrites du public durant l'enquête sont pour :

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Registre de Fort de France

Observation n°1 de l'ASSAUPAMAR du 23/12/21

Registre des Trois-Ilets

Aucune observation du public

Boite mail dédiée

Observation n°1 de Yasmina ELISABETH du 23/12/21

Observation n°2 de Cath MONGIS du 23/12/21

Observation n°3 de Pierre RAQUIL du 23/12/21

Observation n°4 de Sandrine TOUSSAY du 23/12/21

Observation n°5 de Géraldine MAZARIN du 23/12/21

Observation n°6 du Parc Naturel Marin de Martinique (PNMM) du 23/12/21

Observation n°7 de Mallia DE KELLER du 23/12/21

Observation n°8 de Mina SALVADOR du 23/12/21

Observation n°9 de la CACEM du 24/12/21 (reçue également par courrier)

Observation n°10 de l'ASSAUPAMAR du 06/01/22

Courrier arrivé en Mairie de Fort de France

Courrier n° 1 de la CACEM du 24/12/21

Les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre des articles L. 214-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Registre de Fort de France

Aucune observation du public

Registre des Trois-Ilets

Observation n°1 de l'association NEA La Nature l'Enfant et l'Avenir du 07/01/22 (Les observations concernent des problématiques environnementales et non de concession qui seront traitées dans la demande d'autorisation environnementale).

En conclusion, cette enquête recueille au total douze (12) observations dont 2 (deux) sur les registres, dix (10) sur la boîte mail dédiée et une (1) par courrier. Il est à noter que le courrier de la CACEM qui a été transmis également sur la boîte mail dédiée n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le nombre total des observations.

3-4 Procès-verbal des observations à EDF en Martinique

La remise du rapport de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique a été effectuée physiquement et en mains propres à l'occasion d'une réunion du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage dans les locaux de ce dernier à la Pointe des Carrières à Fort de France le 10 janvier 2022, soit dans les 8 jours suivant la clôture des registres.

Cette rencontre m'a permis de commenter le procès-verbal et d'expliquer ce que j'attendais en matière de réponse et de présentation du mémoire.

Conformément à la législation, la société EDF en MARTINIQUE a disposé d'un délai de 15 jours pour y répondre.

3-5 Mémoire en réponse

Par mail reçu le 14 janvier 2022, le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse, répondant à chaque observation formulée par le public.

Ce mémoire en réponse est annexé au présent rapport.

4/ ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET REPONSES DE EDF EN MARTINIQUE

Le nombre d'observations du public est de 12 répartis en une (1) observation favorable, huit (8) observations défavorables et trois (3) observations sans avis.

4-1 Observations favorables

Observation 9 du Parc Naturel Marin de Martinique

« L'office Français de la Biodiversité assure le secrétariat du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

A ce titre, ses services rappellent au commissaire enquêteur que le conseil de gestion du parc a rendu un avis conforme sur cette demande d'autorisation environnementale lors de sa réunion du 24 février 2021, avis favorable sous réserve :

- Que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
- Que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrissage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Eviter, Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.

Le conseil de gestion a également assorti son avis favorable des prescriptions suivantes :

- Mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrissage des Trois-Ilets, des dispositifs permettant de limiter les dépôts de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;
- Renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux génèreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
- Identifier et éviter les zones où les communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruits par les travaux.

S'agissant d'un avis conforme prévu aux articles R334-33 et R181-27 du code de l'environnement, il conviendra de s'assurer que ces réserves et prescriptions soient effectivement prises en compte dans l'arrêté d'autorisation. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 9 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Toutes les réserves et prescriptions du Parc naturel marin de Martinique ont été transmises par le Service de la Police de l'Eau de la DEAL dans le cadre d'une demande de compléments

formulée le 15 avril 2021 sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale du dit projet.

Les compléments et réponses ont été apportés par EDF en Martinique que l'on retrouve sous forme de tableau dans le Volet F, des pages 20 à 30. En résumé pour chacun des items évoqués une réponse est proposée ci-dessous :

- *Que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;*

L'ensemble des mesures prises par la maîtrise d'ouvrage permet de n'avoir aucune incidence sur les espèces protégées. Pour s'assurer du respect des préconisations, l'ensemble des opérations pendant les travaux sera filmé en direct, les plongeurs seront équipés de caméras permettant ainsi de suivre la pose et la dépose des câbles. Un technicien du PNMM pourra être à bord des embarcations et suivre les opérations.

- *Que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Eviter, Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.*

Les incidences induites par la turbidité liée à la dispersion de matériaux lors d'ensouillage mécanique sont qualifiées de faible (cf. technique de pose aux atterrages du volet A). L'ensemble des préconisations prises par le porteur de projet (la technique d'ensouillage traitée en fin de document ainsi que les filets anti MES et les rideaux à bulles) permet de limiter cette incidence. De plus, le porteur de projet s'engage à arrêter les opérations d'ensouillage mécanique si un panache turbide important est observé.

- *Mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrage des Trois-Ilets, des dispositifs permettant de limiter les départs de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;*

Pour les travaux d'ensouillage la réponse est portée au paragraphe précédent. Concernant la dépose du câble actuel, les opérations seront réalisées avec de grandes précautions. La découpe du câble réalisée par des plongeurs est extrêmement précise car elle est réalisée à la main. Les colonies en proximité du câble qui ont été identifiées lors des études préalables seront balisées en amont des travaux par des biologistes marins elles feront l'objet d'un marquage par de petites bouées posées sur le fond. Les plongeurs réaliseront une découpe du câble avec une pince coupante mécanique. Le câble sera ensuite accroché à un treuil en surface et sera guidé par les plongeurs au moment de le remonter à la surface.

Ces précautions permettent totalement de garantir qu'il n'y aura aucune incidence sur les espèces protégées à proximité. L'utilisation d'un coupe-câble, au-delà de sa maniabilité,

4

permet aussi de garantir qu'aucune particule ne sera libérée du câble au moment de la découpe. Pour les zones où le câble sera ensouillé, la remontée de celui-ci se faisant à vitesse lente permet la réduction de dispersion de sédiment.

- *Renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux génèreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;*

Au cours d'échanges avec les services de l'état (Cf Compte rendu de la réunion du 29/06/2020), le devenir du câble actuel a fait l'objet d'échanges autour de la table. Selon les différents avis recueillis il a été convenu d'enlever le câble dans sa totalité afin de remettre le milieu à son état naturel et de ne pas conserver d'artificialisation. Aucune colonie corallienne n'a été observée directement sur le câble. Néanmoins, comme précisé plus en amont les opérations de dépose du câble sur les zones rocheuses seront réalisées minutieusement par des plongeurs afin d'éviter tous contacts avec les colonies coralliennes à proximité.

Les portions ensouillées de l'ancien câble se trouvent essentiellement dans la vase, pour toutes les parties inspectées il n'a pas été constaté de zone présentant des herbiers (cf p7 de la notice explicative).

- *Identifier et éviter les zones où les communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruits par les travaux.*

« Comme précisées dans le volet A, les opérations de pose des câbles sur fonds meubles seront réalisées par un ensouillage naturel du câble par gravité sous son poids. Les différentes expertises sous-marines montrent que les fonds meubles sont majoritairement composés de vase présentant ainsi peu d'enjeu écologique. Sur les substrats rocheux, afin de limiter les incidences sur ces habitats et biocénoses, le tracé est optimisé pour éviter ces zones, ainsi lors des opérations de pose du câble, des plongeurs scaphandriers aideront à l'installation de celui-ci en guidant sa descente et sa pose.

4-2 Observations défavorables

Observation 1 Yasmina ELISABETH

« Je donne un avis défavorable à ce projet.

L'enfouissement des câbles peut nuire à la biodiversité sous-marine. Ceci est indiqué dans votre tableau des impacts. Vous avez aussi qualifié d'impacts temporaires mais sous quelles bases ? Avec le changement climatique et les activités anthropiques, détruire des systèmes déjà fragilisés ne garantirait pas forcément leurs réinstallations.

De plus les herbiers fournissent l'oxygène et permettent la sédimentation et donc l'épuration de la zone qui peut déjà souffrir d'épisode de turbidité avec l'activité anthropique. En fonction de l'herbier, certaines espèces peuvent s'y nourrir et donc être directement impactées. Il faudrait peut-être plus le spécifier et/ou plus le détailler.

Nous ne disposons plus beaucoup de coraux. Les détruire pour des travaux ne me semble pas judicieux.

J'aimerais bien une réunion d'information avec les administrations et EDF concernant ce projet et le volet environnemental. »

Observation du Maître d'Ouvrage à l'observation 1 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

En ce qui concerne les observations et le questionnement sur les communautés coralliennes et les herbiers, les mesures et engagements prévus par le Maître d'Ouvrage EDF en Martinique sont traités en pages 187 à 195 du volet B Etude d'impact.

Les mesures d'évitement des zones à enjeu environnemental sont décrites en page 188 :

« Afin d'éviter les zones à enjeu environnemental (communautés coralliennes et herbiers), le tracé est optimisé sur 3 zones : Pointe de la Rose une « coulée » d'environ 2 mètres de large sans patates coralliennes forme une sorte de « chenal » d'accès, situé entre l'axe théorique actuel et une autre colonie au Nord Pointe du Bout, 3 « coulées » potentielles sont identifiées, le plus pertinent est un couloir localisé à 10 m au nord de la limite nord du polygone de zone d'atterrissage étudié. Banc Gamelle, deux passages ont été localisés plus à l'Est, ne présentant pas de colonies protégées directement sur le parcours et peu de patates coralliennes, mais il conviendra de vérifier l'évitement de la bouée de signalisation maritime proche. »

« A partir des relevés réalisés au moment des études, un balisage par plongeurs des espèces protégées sera réalisé avant les travaux. Les colonies identifiées et repérées à plus de 2m du tracé seront préalablement balisées afin de les éviter lors des opérations grâce au guidage des plongeurs scaphandriers lors de la descente, de la pose et de la remontée du câble à démanteler. Ce dispositif permettra d'éviter et de préserver les zones à enjeux écologiques.

Les habitats et peuplement benthiques sont étudiés de la page 76 à 82 du volet B Etude d'impact

« Le Maître d'ouvrage a fait le choix de mener des études complémentaires afin de vérifier les habitats présents et permettre également une mise à jour de la cartographie Legrand 2009. Les investigations faunistiques et floristiques au niveau des atterrages ainsi que sur les zones identifiées comme présentant un enjeu écologique fort (Banc Gamelle), ont également été réalisées afin d'identifier les différentes espèces rencontrées sur le tracé des deux nouveaux câbles ainsi que sur l'ancien câble EDF. L'ensemble des études complémentaires sont disponible en annexe.

D'après ces investigations marines, les fonds marins à proximité de la Pointe des Sables sont intégralement occupés de vases fines. Seule la bordure littorale est occupée par un platier rocheux dans la continuité du socle littoral côtier. Un brin d'une phanérogame marine envahissante *Halophila stipulacea* a été observé à environ 150-200 m du littoral. La forte turbidité et l'agitation à la côte de la zone ne permettent pas d'affiner l'expertise mais les enjeux sont qualifiés de limités voire inexistants.

À proximité du site d'atterrissage de la Pointe de la Rose trois colonies coralliennes ont été identifiées : une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en limite du plateau par 5,7 m de profondeur, une colonie de l'espèce *Orbicella franksi* de petite taille est observée par 5,1 m de profondeur et au nord de la zone d'atterrissage potentiel, une colonie de l'espèce *Agaricia lamarcki* est enfin détectée. D'autres espèces sont également identifiées comme des peuplements de spongiaires et des herbiers. Un herbier de *T. testudinum* épars est identifié à 3,6 m de profondeur puis sur la partie côtière de l'herbier celui-ci est constitué de l'herbe *Syringodium filiforme*.

Concernant les habitats identifiés à la Pointe du Bout, Une seule colonie corallienne a été observée et cartographiée sur la zone de l'atterrissage de la Pointe du Bout. Une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en bas de pente sédimentaire par 11,8 m de profondeur en limite de vase. La zone est également caractérisée par la présence de structures colonisées par des éponges, des algues, des phanérogames marines (*T. testudinum*) et quelques débris coralliens. L'herbier de phanérogames est identifié de manière épars à partir d'une profondeur de 6,5 m puis plus la profondeur diminue plus la densité de l'herbier augmente.

Une inspection a également été réalisé au sein du Banc Gamelle, La zone N / S matérialisée avec la ralingue fait une longueur de 30 mètres de vase à vase. Cinq colonies de l'espèce *Agaricia lamarcki* sont comptabilisées avec un état de santé moyen à mauvais et localisées sur la ralingue matérialisant le tracé, plus 2 m de part et d'autre de chaque côté. L'exploration a permis également d'identifier l'espèce *Mycetophyllia aliciae* du côté nord du tracé ainsi que l'espèce *Orbicella faveolata* sur la caye du Banc Gamelle vers l'Ouest. C'est au final la plus importante densité dans la zone, d'après les observations complémentaires réalisées alentour.

À partir de ces investigations, les principales espèces coralliennes observées sont :

- 📖 Le genre *Orbicella*, regroupant *Orbicella annularis*, *Orbicella franksi* et *Orbicella faveolata* : ces trois espèces sont considérées comme des morphotypes car ne se distinguent que par des critères de morphologie des colonies appelés aussi corail-étoilé massif ;
- 📖 *Agaricia lamarcki* : L'espèce est généralement jugée commune. On la rencontre occasionnellement à quelques mètres de profondeur. Les colonies se développent en structures foliacées dont les formes peuvent être variées. Des crêtes et vallées bien différenciées se dessinent parallèlement aux bordures des colonies. Les vallées sont ponctuées de polypes blancs bien visibles et différenciés.
- 📖 *Mycetophyllia aliciae*, appelé corail cactus rugueux. Cette espèce présente une croissance en assiette. Elle est sensible aux conditions du milieu, en particulier la

qualité physico-chimique de l'eau. Les variations de température, l'eutrophisation et la turbidité peuvent en premier lieu perturber les colonies.

L'ensemble des espèces coralliennes observées au sein de l'aire d'étude du projet sont toutes identifiées sur la liste des coraux protégés par l'arrêté du 25 avril 2017.

Afin de limiter les incidences sur ces habitats et biocénoses, le tracé a été optimisé pour éviter ces zones. De plus, comme précisé dans le volet A, les opérations de pose du câble seront réalisées par des plongeurs scaphandriers aidant à l'installation de celui-ci en guidant sa descente et sa pose. Un balisage préalable par plongeurs des espèces protégées sera réalisé. Les colonies identifiées et repérées à plus de 2m du tracé seront préalablement balisées afin de les éviter lors des opérations grâce au guidage des plongeurs scaphandriers lors de la descente, de la pose et de la remontée du câble à démanteler.

Enfin, l'ensemble de ces opérations sera filmé en direct, les plongeurs seront équipés de caméras permettant ainsi de suivre la pose et la dépose des câbles. Un technicien du PNMM pourra suivre les opérations à bord des embarcations.

Toutes ces dispositions permettront d'éviter et de préserver les zones à enjeux écologiques ainsi que la qualité environnementale des milieux concernés par ce projet.

En ce qui concerne l'organisation d'une réunion d'information avec les administrations et EDF en Martinique concernant ce projet et le volet environnemental, nous tenons à préciser que la concertation a été un passage stratégique pour le projet.

L'étape de concertation conformément à la circulaire dite Fontaine, nécessaire à notre projet a permis, dès l'origine, d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées. Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont donc été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités. Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'état en mer ou encore le Comité régional des pêches. Les nombreuses rencontres effectuées dans le cadre de la concertation sont détaillées en page 10 du Volet A.

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économiques de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

Le maître d'ouvrage a organisé en amont diverses rencontres avec les territoires et les riverains pour prendre en compte leurs attentes (conseil municipal des Trois-Ilets le 7 février 2019, réunion publique autour du PLU le 04 juillet 2019, rencontre avec le Maire des Trois-Ilets le 03 octobre 2019, réunion publique avec les propriétaires des parcelles OC 1090, 1089 et 1613 concerné par le réseau terrestre de la Pointe Bois d'Inde en mairie les 10 et 31 mai 2021 et rencontre des propriétaires voisins de l'atterrissage de la Pointe du Bout,...).

Rappelons que les procédures administratives et notamment cette enquête publique permettent aussi d'informer le public sur le projet, de prendre en compte ses observations et de répondre aux questions.

Observation 2 Mina SALVADOR

« J'émet un avis défavorable car ce projet détruira les fonds marins (coraux) et à aucun moment il n'a été présenté clairement à la population. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 2 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

La réponse est détaillée dans l'observation 1.

Observation 3 Mallia DE KELLER

« En réponse à l'enquête publique EDF, je m'oppose au projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA.

Résidente du quartier La Pointe Galy et étant très concernée par les effets néfastes sur les espèces maritimes et les infrastructures terrestres, je suis entièrement défavorable à ce projet. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 3 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

En ce qui concerne les observations et le questionnement sur le quartier de la Pointe Galy, le volet A en page 30 précise : « En sortie de la chambre d'atterrissage, le tracé LSM2 reliera le poste Galy, installé sur la parcelle C1384 où un ensemble immobilier est en cours de construction, en passant les réseaux sous la voirie privée et le long de la « rue du Catalpa » aussi appelé « le wallon ». Le plan présenté permet de localiser de manière plus précise le site d'atterrissage et non l'ensemble du réseau terrestre jusqu'au poste de Galy. »

La création de ce poste dans le nouveau lotissement va permettre la suppression de l'ensemble des réseaux aériens 20 000 volts du quartier pointe Galy et ainsi réduire fortement les effets néfastes des infrastructures terrestres.

En ce qui concerne les observations sur les effets néfastes du projet sur les espèces marines, la réponse est identique à l'observation 1, les mesures et engagements prévus par le Maître d'Ouvrage EDF en Martinique sont traités en pages 187 à 195 du volet B Etude d'impact.

Observation 4 Géraldine MAZARIN

« Je donne un avis défavorable pour ce projet d'enfouissement de câbles EDF reliant les Trois-Ilets à Fort-de-France.

La protection de notre environnement sous-marin est primordiale et à ce jour nous ne pouvons avoir la certitude des effets qu'engendreront ces travaux pour notre écosystème déjà fragilisé. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 4 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

La réponse est détaillée dans l'observation 1.

L'engagement et toutes les dispositions prises par EDF en Martinique permettront d'éviter et de préserver les zones à enjeux écologiques ainsi que la qualité environnementale des milieux concernés par ce projet. A noter que les câbles sous-marins ne seront ensouillés que sur les 30 ou 50 derniers mètres avant l'atterrissage pour le reste les câbles sont posés sur le fond et vont s'ensouiller naturellement sous l'effet de leur poids et par endroits les câbles sont ancrés pour ne pas subir les possible effets de la houle.

Observation 5 Catherine MONGIS

« Je refuse le projet de EDF de faire passer un câble sous-marin. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 5 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Observation 6 Pierre RAQUIL

« J'émet un avis défavorable à l'enquête publique concernant le projet d'enfouissement de 2 câbles sous-marins reliant Fort-de-France et Trois-Ilets porté par EDF.

Ce projet ne présente pas de garantie quant au respect des fonds marins et de l'écosystème notamment, des coraux, des herbiers qui sont protégés.

Il serait également souhaitable que des réunions publiques de présentation du projet soient mises en place.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cet avis. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 6 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations et porte intérêt à tous les avis émis.

La réponse est détaillée dans l'observation 1.

Observation 7 Sandrine TOUSSAY

« J'émet un avis défavorable au projet d'EDF, j'émet un avis défavorable à l'enquête publique d'EDF au sujet de la pose, de l'enfouissement de deux câbles sous-marins reliant Fort-de France aux Trois-Ilets.

Ce projet représentera un désastre sur notre biodiversité marine dont les coraux, les herbiers qui sont protégés que pour la terre.

J'aurai souhaité aussi participer à des réunions publiques concernant la présentation de ce projet.

Quoiqu'il en soit, continuer à servir la Martinique avec les méthodes, les techniques et développer le réseau avec une technologie déjà en usage au niveau terrestre est l'idéal puisque l'expérience d'EDF sur le territoire de la Martinique a fait ses preuves, c'est possible.

La Martinique étant parmi les 36 hotposts mondiaux de la biodiversité sa richesse est unique. La Martinique est classée hotpost car elle abrite minimum 1500 plantes vasculaires ENDEMIQUES, sachant que SEULEMENT 2,3 % de la surface terrestre abritent la plus grande partie de la biodiversité mondiale dont NOTRE ILE la MARTINIQUE (terre/mer).

Aussi, afin de ne pas mettre en danger, d'exposer à mal la grande richesse biologique qui est déjà menacée de notre biodiversité, avec des espèces en menace d'extinction ! J'EMET UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 7 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations et porte intérêt à tous les avis émis.

La réponse est partiellement détaillée dans l'observation 1.

En ce qui concerne la solution terrestre, celle-ci a été étudiée de la page 178 à 181 du volet B étude d'impact. Une analyse multicritère a permis d'orienter le projet vers une solution technique adaptée au contexte technique et environnemental. Le tableau en page 180 analyse les solutions selon les contraintes techniques et environnementales identifiées.

Établissement d'une liaison à partir d'un autre poste source

Il n'est pas envisageable d'établir une nouvelle liaison à partir du poste source de Petit Bourg car en cas d'indisponibilité de celui-ci, l'ensemble de la zone ne serait plus alimenté. Les postes sources les plus proches sont le Marin, le Lamentin et Hydrobase.

Ces trois options ont été étudiées :

Liaison à partir du poste du Lamentin

La création d'une liaison depuis le poste source du Lamentin impose de construire 19 km de réseaux souterrains le long de la RN1, la RN8 et de la RN5. Le coût des travaux est estimé à 4,04 M€. La réalisation de l'ouvrage est subordonnée aux nécessaires travaux de nuit et autres contraintes liées à la circulation automobile et aux passages d'ouvrages d'art. À noter que cette solution ne permet pas non plus de traiter l'antenne de la Pointe du Bout pour laquelle un secours devra être envisagé.

Liaison à partir du poste du Marin

Création d'une liaison souterraine à partir du poste du Marin, soit 19 km le long de la RN5, avec à noter le nécessaire traversé du bourg du Marin en particulier la zone du carrefour Camille Darsière jusqu'à celui de « Annette ». De très fortes contraintes de circulation automobile ainsi qu'un grand encombrement du dessous de chaussée, par les réseaux, sont identifiés sur cette zone. Le coût des travaux est estimé à 4 M€.

La réalisation de l'ouvrage est subordonnée aux nécessaires travaux de nuit et autres contraintes liées à la circulation automobile et aux passages d'ouvrages d'art. À noter que cette solution ne permet pas non plus de traiter l'antenne de la Pointe du Bout pour laquelle un secours devra être envisagé.

Construction d'une liaison à partir du poste Hydrobase

L'aménageur de la ZAC « Etang Z'abricot » a prévu la création d'une nouvelle voie qui permettra de relier le giratoire du stade de Dillon jusqu'à la voie de la Pointe des Grives. Le poste d'Hydrobase étant faiblement chargé, la construction d'un réseau depuis celui-ci en direction de la Pointe des Grives puis d'une liaison sous-marine vers les Trois Ilets permettrait de reprendre une importante part de la charge de la zone du Sud-Ouest de la Martinique.

Cette solution a plusieurs avantages : Elle permet de créer un deuxième point d'appui pour le secours de la zone Sud-Ouest et de garantir la reprise de l'alimentation électrique de l'ensemble de la zone. Elle amène aussi une possibilité de secours du poste Hydrobase depuis le poste de Petit Bourg et inversement.

Tableau comparatif des contraintes techniques

SYNTHÈSE DES SOLUTIONS ENVISAGÉES					
Contraintes identifiées	No rien faire	TRAVAUX ENVISAGÉS			
		Remplacer le câble sous-marin	Construire une liaison souterraine depuis le Marin	Construire une liaison souterraine depuis le Lamentin	Doubler la Liaison Sous-Marine (LSM)
Alimentation de la Pointe du Bout	La dégradation du câble sous-marin en place est évitée, toute intervention de dépannage demandée 3 à 7 semaines, avec le risque d'avoir l'ensemble de la Pointe du Bout hors tension pendant plusieurs heures. Augmentation de la chute de tension sur départ Trois îlets	L'alimentation de la Pointe du Bout est garantie.	L'alimentation de la Pointe du Bout est impossible.		L'alimentation de la Pointe du Bout est garantie.
Secours du départ Trois îlets	Le secours du départ Trois îlets est assuré en partie. Pour le départ Diamant au vu de sa longueur, les contraintes de tension seront augmentées.	L'ensemble du départ Trois îlets est repris. Reste des dégradations possibles de la tension.	Depuis le Marin, c'est le secours des départs Anses d'Arlet et Diamant qui pourrait être assuré. Au vu de la longueur souterraine des réseaux, il existe un fort risque de chute de tension.	Depuis le Lamentin, le secours d'un des trois départs (Anses d'Arlet, Trois îlets ou Diamant) peut être assuré. Au vu de la longueur souterraine des réseaux, il existe un fort risque de chute de tension.	L'ensemble du départ Trois îlets est repris. Plus de dégradation possible de la tension, une partie du réseau étant reprise par l'autre LSM
Secours de la zone (Trois îlets, Diamant et Anses d'Arlet) sur indisponibilité du poste source de Petit Bourg	Sur indisponibilité du poste source de Petit Bourg, les Trois îlets le Diamant et les Anses d'Arlet ne seront pas alimentés.	Une partie seulement de la zone peut être reprise - un départ seul ne pouvant reprendre toute la charge des 3 communes.	Une partie seulement de la zone peut être reprise - un départ seul ne pouvant reprendre toute la charge des 3 communes.		Les deux LSM via les postes de Dillon et d'Hydrobase sont en capacité de reprendre les 3 départs.
Alimentation secours du poste Petit Bourg	Le poste Petit Bourg sera repris en partie par les postes Marin, Lamentin et François (53 % de la charge)	Via la LSM, une partie des trois communes est reprise mais il sera impossible de reprendre d'autres départs	Une partie seulement de la zone peut être reprise - un départ seul ne pouvant reprendre toute la charge des 3 communes.		L'ensemble de l'alimentation des 3 communes est repris par les 2 départs depuis les postes de Dillon et Hydrobase.
Reprise de charge sur le Sud et poste Petit Bourg	Impossibilité de reprise	En fonctionnement normal une partie de la charge des Trois îlets pourrait être transférée vers le poste de Dillon.	Le poste du Marin est déjà dans le Sud - aucun intérêt.	Au vu de la longueur du départ, seuls 2 ou 3 MW pourraient être repris.	Via les 2 départs, 4 à 5 MW pourraient être repris sans contrainte pour les clients.
Coûts des solutions		4,5 M€	4 M€	4,04 M€	6 M€
SYNTHÈSE					

■ Efficace ■ Efficacité limitée ■ Peu efficace

Tableau comparatif des contraintes environnementales

Thématique	Scénarios envisagés			
	Remplacer le câble sous-marin	Construire une liaison souterraine depuis le Marin	Construire une liaison souterraine depuis le Lamentin	Doubler la Liaison Sous-Marine (LSM)
Relief / bathymétrie	Bathymétrie suffisante suivi du tracé actuel	Tracé sinueux soumis aux variations du relief		Bathymétrie suffisante suivi du tracé actuel
Ravines	Reprise du tracé actuel - aucun nouveau franchissement	Franchissement de plusieurs ravines (contraintes techniques/environnementales)		Reprise du tracé actuel - aucun nouveau franchissement
Milieu naturel terrestre	Reprise du tracé actuel - aucune nouvelle emprise	Les zones traversées sont des zones urbaines et industrielles où le milieu naturel est quasiment absent.		Reprise du tracé actuel - aucune nouvelle emprise
Milieu naturel marin	Suivi du tracé actuel défini de manière à impacter le moins possible les biocénoses marines	Aucune incidence		Suivi du tracé actuel défini de manière à impacter le moins possible les biocénoses marines
Habitat et activités	Gêne au niveau des zones d'atterrissage et modification du trafic maritime. Adaptation des trajets de courte durée des navettes Trois-îlets / Fort-de-France	Travaux de nuit et autres contraintes liées à la circulation automobile (RN5, bourg Marin, carrefour Camille Darsière) et aux passages d'ouvrages d'art : dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores, perturbation de la circulation.	Travaux de nuit et autres contraintes liées à la circulation automobile (RN1, RN8 et RN5) et aux passages d'ouvrages d'art : dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores, perturbation de la circulation.	Gêne au niveau des zones d'atterrissage et modification du trafic maritime. Adaptation des trajets de courte durée des navettes Trois-îlets / Fort-de-France.
SYNTHÈSE				

■ Peu impactant ■ Impactant ■ Fortement impactant

Observation 11 ASSAUPAMAR

« L'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et aux demandes de concession d'utilisation du DPM au titre de l'article L.214-1 du CGPPP, soumises à enquête publique unique.

Motifs

1. L'information du public est imparfaite.

L'information du public n'est pas conforme.

Ainsi, le déplacement de l'Assaupamar en mairie de Fort-de-France le 23 décembre 2021, jour initial prévu de fin d'enquête publique, a permis de constater qu'aucun affichage de l'enquête publique en question n'était réalisé en mairie de Fort-de-France. Ce qui a été signalé au commissaire-enquêteur présent. Ce qui semble avoir motivé la prolongation de l'enquête

publique au 7 janvier 2022. De ce point de vue, l'affichage ne pourrait être devenu conforme que deux semaines, une durée inférieure à celle prévue par la loi.

En conséquence l'ASSAUPAMAR avait demandé la tenue d'une réunion d'information et de concertation avec le public. Ce qui n'a pas été retenu selon le commissaire enquêteur pour deux motifs. Le premier est celui des fêtes de fin d'année, le second est celui du couvre-feu qui affecte la qualité des réunions possibles.

Le commissaire enquêteur indique ainsi implicitement mais nécessairement que la prolongation de l'enquête publique pendant ces deux semaines n'a pas été de nature à couvrir les irrégularités graves de l'information du public.

Ajoutons que seuls deux propriétaires privés de la pointe Bois d'Inde ont été spécifiquement consultés, alors que certains terrains font l'objet d'un contentieux lourd. Ainsi de nombreuses personnes concernées ne sont pas consultées.

2. Les impacts du projet sont insuffisamment pris en compte.

Le pétitionnaire n'a pas identifié avec suffisamment de précision les lieux ou les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes et d'herbiers. Ce qui est indispensable pour introduire la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

D'autre part ii n'évalue pas l'étendue des panaches de sédiments au voisinage des postes d'atterrissage, indispensables toujours pour mettre en place la procédure ERC.

Les dispositifs pour limiter les dépôts de matériaux en suspension, et leur disposition sur les communautés coralliennes avoisinantes, ne sont pas prévus pendant les travaux.

Le démantèlement du câble existant, de même que les travaux en général, génèreront la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers. Ce qui porte atteinte directement à l'environnement.

C'est d'ailleurs pourquoi le Parc Naturel Marin de Martinique a émis un avis assorti de fortes réserves qui ne sont pas toutes levées. Jusqu'à ce qu'elles soient levées, cet avis doit être considéré comme négatif. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 11 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Selon la remarque 1 de l'avis de l'ASSAUPAMAR, l'information du public n'est pas conforme.

Les affichages en mairie ont fait l'objet d'un PV d'affichage.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, la publicité de l'enquête a bien été réalisée sur le terrain au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans la presse dans les 8 premiers jours de l'enquête, en mairie et sur le site de la DEAL. L'avis est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Extrait de constat de Maître Michel de continuité de l'affichage à proximité des lieux d'atterrages :

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Maître Corentin MICHEL, Huissier de Justice associé, membre de la S.C.P. Corentin MICHEL & Marlette ABAUTRET, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Fort de France -97200- 7, Chemin de la Houssaye -Route de Didier- (tel: 05 96 71 44 04) soussigné,

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN LES HUIT NOVEMBRE ET SIX DECEMBRE :

-Me suis aux jours indiqués ci-dessus Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

DE LA VOIE PUBLIQUE :

-Je constate que le courrier du 26 Octobre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de mise en œuvre de celle-ci est affiché sur site et lisible depuis la voie publique (Photographies N°1 à 12). Copie dudit courrier est annexée au présent PV.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE CINQ JANVIER.

-Me suis ce jour Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

DE LA VOIE PUBLIQUE :

-Je constate que le courrier du 26 Octobre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de mise en œuvre de celle-ci est affiché sur site et lisible depuis la voie publique (Photographies N°13 à 19).

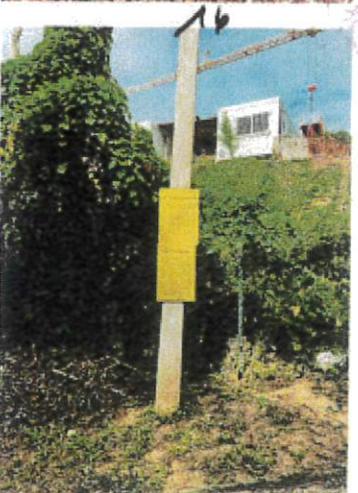
-En outre, je constate également que le courrier du 14 Décembre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de la prorogation de l'ouverture de l'enquête publique est aussi affiché (Photographies N°20 à 22). Copie dudit courrier est annexée au présent PV.

Telles ont été mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et faire valoir ce que de droit et me suis retiré.

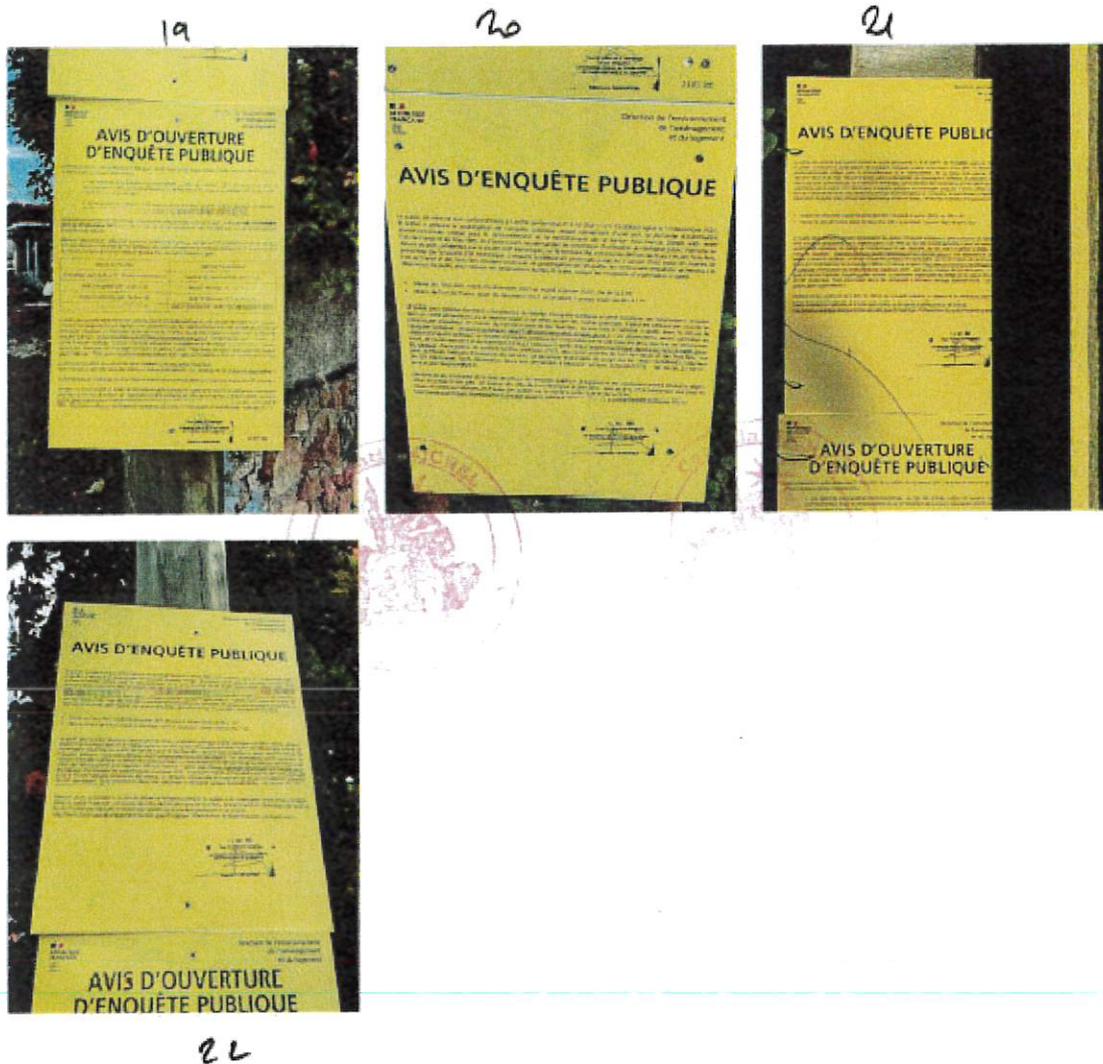
DONT PROCÈS VERBAL.



6



6



Conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, l'enquête s'est déroulée pendant au moins 30 jours soit du 23 novembre au 23 décembre et conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique.

En raison de la grève contre l'obligation vaccinale commencée en même temps que l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a souhaité prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 7 janvier 2021. Cette décision a été portée à la connaissance du public par voie de presse.

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vis des sociétés

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/03/2021, il a été constitué une SASU dénommée: CHIC NANA
Siège social : 362, chemin Cachiman Acajou, 97232 LE LAMENTIN
Capital : 400 €
Objet social: Réalisation de travaux de stylisme onguinaire, extensions de cils, dorégrationnement de dents, de conseils en beauté et de vente de produits de beauté
Président : M^{me} ADELAIN Aurélie demeurant Quartier Sabine, Verrière 97231 LE ROBERT élu pour une durée illimitée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE. F2062850

DCOO & associés
Développement Caraïbes Olivier Dubois

AVIS

Conformément à l'article 4 des statuts le gérant de la SARL DCOO & associés Monsieur Olivier DUBOIS décide de modifier l'adresse du siège social à : Parc de la belle Louisa Bâtiment A 97200 Fort de France. Cette décision prend effet à compter de cette date. Le gérant se chargera des démarches administratives correspondantes et de l'information des associés.
Le 10 octobre 2021
Le gérant de DCOO & associés, Olivier DUBOIS F2062878

SCI JONFAOL
Au capital de 100 euros
Siège social: Quartier BELLEME 97232 LE LAMENTIN
SIREN 494 005 795

AVIS

Par A.G.E. du 30 octobre 2021, il a été décidé à compter de ce jour de modifier l'objet social de la SCI JONFAOL. L'objet social devient : - Achats, locations et ventes d'immeubles, villas, appartements ; - Constructions et ventes d'immeubles, villas et appartements. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Marchés publics



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour : une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets ; des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet, présenté par la société EDF Martinique. Cette enquête publique dure une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000010977 du 1^{er} octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 et siègera à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux dates et heures ci-après :
Mairie des Trois-Ilets
23 novembre 2021 de 9h à 12h
Ouverture et permanence
Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h
Mairie de Fort-de-France
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h
Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :
enquetes-publiques.dea@972@developpement-durable.gouv.fr.
Ces observations seront annexées

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAUBARD, Directeur de EDF Martinique.
Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13
jacques.jean-baptiste@edf.fr
Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et de permanence, publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062880

Les observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur :
jules.christine@odyssyl.fr
Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORRAL, directeur adjoint :
laurent.rene-coral@odyssyl.fr, M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux :
alexandre.mitero@odyssyl.fr
Les frais de publicité et d'affichage sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSYL. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement IDEALL aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062887

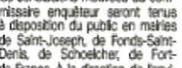


AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral R02-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique : des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit "Ouar Bouldé" dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine, de l'installation de périmètres de protection desdits forages, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSYL. L'enquête publique est prolongée jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique. La prolongation de l'enquête publique concerne également les mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher. Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :
Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur :
jules.christine@odyssyl.fr
Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORRAL, directeur adjoint :
laurent.rene-coral@odyssyl.fr, M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux :
alexandre.mitero@odyssyl.fr
Les frais de publicité et d'affichage sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSYL. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement IDEALL aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062887

Les observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur :
jules.christine@odyssyl.fr
Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORRAL, directeur adjoint :
laurent.rene-coral@odyssyl.fr, M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux :
alexandre.mitero@odyssyl.fr
Les frais de publicité et d'affichage sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSYL. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement IDEALL aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062887



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral R02-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique : des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit "Ouar Bouldé" dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine, de l'installation de périmètres de protection desdits forages, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSYL. L'enquête publique est prolongée jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique. La prolongation de l'enquête publique concerne également les mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher. Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :
Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et

Petites annonces

Verds Peugeot 208 diesel CT ok année octobre 2009 - 89000 km bon état 3500€ Tél: 0596 34 87 05

Verds Renault Mégane diesel 5 portes 130CV année 2011, 138000 km. Prix : 5200€ Tél: 0596 73 03 38

Verds Peugeot 406 en pièces détachées. Tél: 0596 40 88 77

Verds Peugeot 406 en pièces détachées. Tél: 0596 40 88 77

Verds Peugeot 406 en pièces détachées. Tél: 0596 40 88 77

Verds Peugeot 406 en pièces détachées. Tél: 0596 40 88 77

Verds Peugeot 406 en pièces détachées. Tél: 0596 40 88 77

DIVERS

Musicien vds 1 trompette Si bimol hoch argenté +1 paire de cornes (bonne cours de cornes)+3 guitares (modèle états unis rythmes) +1 piano acoustique droit Tél: 0696 01 57 72 ou sms

EMPLOI

Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, nettoyage, abattage d'arbres. Tél: 0696 71 93 15

Cherche à faire ménage chez les particuliers de 8h à 12h ou dans des magasins matin ou soir Secteur Fort-de-France/Lamentin 0763 87 80 06

Dame cherche emploi aide ménagère. Secteur Acajou Lamentin, Pace d'Ivres, Calimote. Tél: 0596 50 13 04

Jeune homme sérieux EXP cherche emploi cuisinier. Jeune agent de recrutement chauffeur matériaux ou pers église. Dépo immédiatement 0696959011

Dame de 50 ans cherche à garder personnes âgées, nourrie logée ou mois 1 week-end sur 2, 4 jours par semaine ou week-end sur 2. Tél: 0696 92 97 06

Auxiliaire d'aveugle garde malade 5 personnes âgées nuit & w-e contrat APA accepté. Tél: 0596 89 67 79

Cherche job lessivages de mur, peinture, et toutes réparations de maisons. Tél: 0696 40 88 77

Femme peign & sérieuse 10 ans expérience cherche emploi ou job : ménage, garde personnes âgées. Tél: 0596 92 99 42

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Marie Ceco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

COURS ET LECONS

RFJ Les Hauts du Port, soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math Se Tél: 0696 63 73 05-0696 85 35 95

Professeur donne cours de CP au Lycee: Anglais, Français, Espagnol, suivi, soutien, BREVET, BAC, BTS. Tél: 0596 10 41 38

Prof donne cours par webcam ou présentiel : maths, français, histoire-géographie, SES + physique, DNB & BAC dont grand oral. Tél: 0696 39 35 51

OFFRES DE SERVICE

Transport de matériaux, déménagement, travaux despaces vert (ébroussaillage) rapponement. Tél: 0667 74 33 76

IMMOBILIER

ACHAT

Cherche à acheter appartement T2 ou T3 dans le Sud. Idéalement : Rivière - Sainte Marie, Sainte-Luce, Sainte-Anne. Tél: 0696 29 99 05

VENTE APPARTEMENT

F3
Schoelcher, Tenaille vents appt F3 situé immeuble AZTECA 3ème étage vue panoramique grand séjour, cuisine équipée & garage. Tél: 0696 37 89 04

F4

A vendre jô F4 à Chateaubouf près de l'hotel Varenne plain pied avec pdrn autour envoyé sms pour visiter au 0696 01 57 72

VENTE TERRAIN

Sainte-Luce quartier Orléon poche forêt Martiniquaise. Ventes terrain 1000m2 constructible, vabillé 1300m2. Tél: 0696 03 48 22/0596 63 74 94

EPF MARTINIQUE
Etablissement Public Foncier Local

Dans le cadre du renforcement de son équipe et pour faire face au développement de ses activités et services, l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique est actif à la recherche d'hommes et de femmes aux postes suivants :

- Chargé (e) d'opérations programmes ANRU ;
- Chargé (e) d'opérations hors programme ANRU ;
- Chargé (e) de développement ;
- Gestionnaire de patrimoine ;

Me Laura BES en qualité de mandataire judiciaire,
Centre d'affaires Dillon-Valmerinière -
97200 FORT DE FRANCE.
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

F129546

RG : N° RG 21/00047 - N° Portalis DB3X-W-B7F-THJM2

Le 12 Octobre 2021, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la modification du plan de redressement arrêté le 26/03/2019 et la prolongation de la durée du plan de deux ans à l'égard de L'ASSOCIATION GARI BIEN ETRE PERSONNES AGEES

SIREN 442 905 402 23
Résidence Dizac
Chez Mme GINA JOSIANE
97223 LE DIAMANT

Ordonne le report de la 3eme échéance du plan de redressement arrêté le 26/03/2019, de sorte que cette échéance fixée le 26/03/2022 sera réglée le 26/03/2024

* juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : SCP BR ASSOCIES, représentée par Me BES en qualité de mandataire judiciaire,

Centre d'affaires Dillon-Valmerinière - 97200 FORT DE FRANCE

* commissaire à l'exécution du plan : La SELARL AJA ASSOCIES, représentée par Me MIROITE en qualité de CEP

Centre d'affaires Agora - bât. C 97200 FORT DE FRANCE
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

AVIS DE MARCHÉ

F129581

REPUBLIQUE
FRANCAISE Liberté-
Egalité-Fraternité
Commune
de Sainte-Luce

AVIS DE RESULTAT DE MARCHÉ

1 - Référence de l'avis d'appel public à la concurrence :

Le LEGIS : Annonce F129187 du 30 septembre 2021 (en ligne) et d Profil acheteur : publication du 30 septembre 2021

2 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
Commune de Sainte-Luce - rue Schoel-

F129586

PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Egalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marin 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en mairies de Fort de France et des Trois-Ilets

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Ilets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8h à 12h

- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8h à 12h

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dea@972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique-Participation-du-public/Enquetes-publiques-2021>, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 99 23 54 13 - jacques.jean-baptiste@edf.fr

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposi-



REPUBLIQUE
FRANCAISE LIBERTE -
EGALITE - FRATERNITE -
VILLE DE SAINTE LUCE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 02 décembre 2021, le Maire de la commune de Sainte Luce a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévue initialement du 24 novembre au 23 décembre 2021.

L'enquête se déroulera par conséquent jusqu'au 12 janvier 2022, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi et jeudi de 7h30 à 13h15 et de 14h30 à 17h15 et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30.

Madame Suzy ABIDAL, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Martinique assurera des permanences supplémentaires pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 29 décembre 2021 - 8h30-12h30

- 5 janvier 2022 - 8h30-12h30

- 12 janvier 2022 - 8h30-12h30
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet www.sainteluce.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de Sainte Luce 97228 Sainte Luce, ou par voie électronique revisionplu@mairie-sainte-luce.fr; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet www.sainteluce.gouv.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Sainte Luce le 02 décembre 2021

Le Maire
Nicaise MONROSE

le Légis

le vendredi matin ?

Abonnez-vous en

ligne !

7 jours sur 7

24 H sur 24

Paiement sécurisé

www.lelegis.fr

Le chef de projet de EDF le 23 décembre a proposé à l'ASSAUPAMAR de faire une présentation de l'évolution du dossier d'autorisation au bureau de l'association qui se réunit généralement le lundi ou à tout autre date qui lui conviendrait, l'ASSAUPAMAR n'a pas réussi à se rendre disponible pour cette rencontre.

En ce qui concerne la concertation, il convient aussi de préciser que cette étape réalisée dès l'origine du projet, a permis d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées. Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont donc été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone

afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités.

Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois Ilets, la CTM, **le bureau de l'ASSAUPAMAR au siège de l'association le 18/02/2019**, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'état en mer ou encore le Comité régional des pêches. Les nombreuses rencontres effectuées dans le cadre de la concertation sont détaillées en page 10 du Volet A.

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économiques de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

Le maître d'ouvrage a organisé en amont diverses rencontres avec les territoires et les riverains pour prendre en compte leurs attentes (conseil municipal des Trois-Ilets le 7 février 2019, réunion publique autour du PLU le 04 juillet 2019, rencontre avec le Maire des Trois-Ilets le 03 octobre 2019, **réunion publique avec les propriétaires de la Pointe Bois d'Inde en mairie les 10 et 31 mai 2021**, rencontre des riverains concernés par l'atterrage de la Pointe du Bout,...).

Lors de nombreux échanges téléphoniques entre la première rencontre en Février 2019 et le dépôt du dossier de DUP en octobre 2020, le chef de projet a proposé des rencontres à l'ASSAUPAMAR sans qu'elle ne puisse proposer une date.

Selon la remarque 2 de l'avis de l'ASSAUPAMAR, EDF en Martinique précise que les réponses figurent dans le volet F notamment de la page 46 à 51 qui reprend en détail la localisation exacte des colonies coralliennes et d'herbiers et les expertises réalisées :

Le tracé de chaque câble a été modifié et optimisé à la suite de précisions apportées lors des investigations faunistiques et floristiques. Ces constats et mesures réalisés permettent d'écartier les câbles et d'Éviter les récifs coralliens. (cf étude réalisée par Impact Mer 2020 en page 6). La végétation et les habitats ont été caractérisés et les principales espèces floristiques relevées. Des points GPS ont également été pris pour localiser les zones à enjeux et des photographies ont été prises (cf étude réalisée par Impact Mer 2020 en page 23).

Toutes les colonies coralliennes ont été observées et cartographiées sur les zones d'atterrage et sur les fuseaux proposés. Cette méthodologie permet d'optimiser les tracés des câbles en évitant les colonies coralliennes protégées ainsi que l'ensemble des biocénoses d'intérêt de la zone (communautés coralliennes et herbiers). Une stratégie de tracé optimal a pu être développée.

- Atterrage de la Pointe des Sables

Les fonds de la Cohé du Lamentin sont intégralement occupés de vases fines comme cela a été montré lors de la précédente expertise. Seule la bordure littorale est occupée par un platier rocheux dans la continuité du socle littoral côtier. La forte turbidité et l'agitation à la côte de la zone ne permettent pas d'affiner l'expertise mais les enjeux limités voire inexistantes ne justifient pas de réaliser de nouvelles investigations.

- Atterrage de la Pointe de la Rose

A la côte, le câble devra traverser un petit tombant corallien. Lors de l'expertise initiale, trois colonies coralliennes ont été observées et cartographiées sur la zone de l'atterrage de la Pointe La Rose :

- une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en limite du plateau par 5,7 m de profondeur ;
- une colonie de l'espèce *Orbicella franksi* de petite taille est observée par 5,1 m de profondeur ;
- au nord de la zone d'atterrage potentiel, une colonie de l'espèce *Agaricia lamarcki* est enfin détectée.

Suite à ces observations, le tracé a été optimisé, ainsi une « coulée » d'environ 2 mètres de large sans patates coralliennes forme une sorte de « chenal » d'accès, situé entre l'axe théorique actuel et une autre colonie au Nord.

Une inspection complémentaire a permis d'affiner les tracés du câble LSM2 au niveau de l'atterrage Pointe de la Rose.

- Atterrage de la Pointe du Bout

A la côte, le câble devra là encore traverser un petit tombant corallien largement envasé. Une seule colonie corallienne a été observée et cartographiée sur la zone de l'atterrage de la Pointe du Bout : une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en bas de pente sédimentaire par 11,8 m de profondeur en limite de vase. Afin d'éviter le passage du câble à proximité de cette colonie corallienne, une « coulée » à 10 m au nord de la limite nord de la zone d'atterrage étudiée paraît la plus pertinente. Une inspection complémentaire a permis d'affiner les tracés du câble LSM1 au niveau de l'atterrage Pointe du Bout.

- Banc Gamelle

Lors des investigations, le banc Gamelle a bénéficié d'une expertise complémentaire de manière à optimiser le passage du câble sur le haut de la caye présentant quelques colonies de coraux protégés (Cf étude réalisée par Impact Mer 2020 page 26 & 27). La zone a été expertisée de manière précise en disposant un repère géolocalisé métré (ralingue plombée) dans l'axe du projet de câble. Les positions de chaque colonie sur ce repère sont relevées de manière à réaliser la carte de la position des colonies concernées. La zone N / S matérialisée avec la ralingue fait une longueur de 30 mètres de vase à vase. Cinq colonies de l'espèce *Agaricia lamarcki* sont comptabilisées et localisées sur la ralingue matérialisant le tracé, à plus 2 m de part et d'autre de chaque côté. C'est au final la plus importante densité dans la zone, d'après les observations complémentaires réalisées alentour. De ce fait, deux passages intéressants potentiels ont été localisés plus à l'Est, ne présentant pas de colonies protégées

directement sur le parcours et peu de patates coralliennes. La technique de pose que nous explicitons en réponse aux prescriptions du PNM permet d'éviter tout impact sur ces espèces protégées, il conviendra de vérifier, aussi, l'évitage de la bouée de signalisation maritime proche.

Des dispositifs pour limiter les départs de matériaux en suspension sont prévus pendant les travaux et décrits et précisés dans le tableau des mesures prises par le maître d'ouvrage en page 62 du volet F :

Des dispositifs anti-dispersion (filets anti MES et rideaux à bulles) de matière en suspension seront mis en place lors des travaux de pose du câble au niveau des sites d'atterrage permettant ainsi la préservation des zones à proximité. La turbidité sera donc limitée au strict couloir de ces travaux ne présentant pas d'espèces protégées.

Ces dispositifs ont pour objectifs de contenir les matériaux remis en suspension par les travaux dans une enceinte et d'éviter leur dispersion.

Au volet A pages 33 à 36 les longueurs concernées pour l'ensouillage sont d'environ 30m aux atterrages de la pointe du bout et Bois d'inde le fond est composé de galets ou de débris corallien, sur la pointe des sables l'ensouillage se fera sur 50m et le fond est complètement vaseux. Comme nous l'indiquons en page 33 du volet A « les 30 ou 50 premiers mètres seront ensouillés mécaniquement à l'aide d'une pelle mécanique sur barge ou autre technique à moindre impact selon la nature des fonds », c'est le moindre impact qui a été recherché **et c'est la technique du jetting qui sera retenue, cette technique est présentée en fin de document.**

De plus, si un panache turbide important est observé en dehors du dispositif anti-dispersion, le porteur de projet s'engage à arrêter les opérations d'ensouillage jusqu'à la décantation des matériaux.

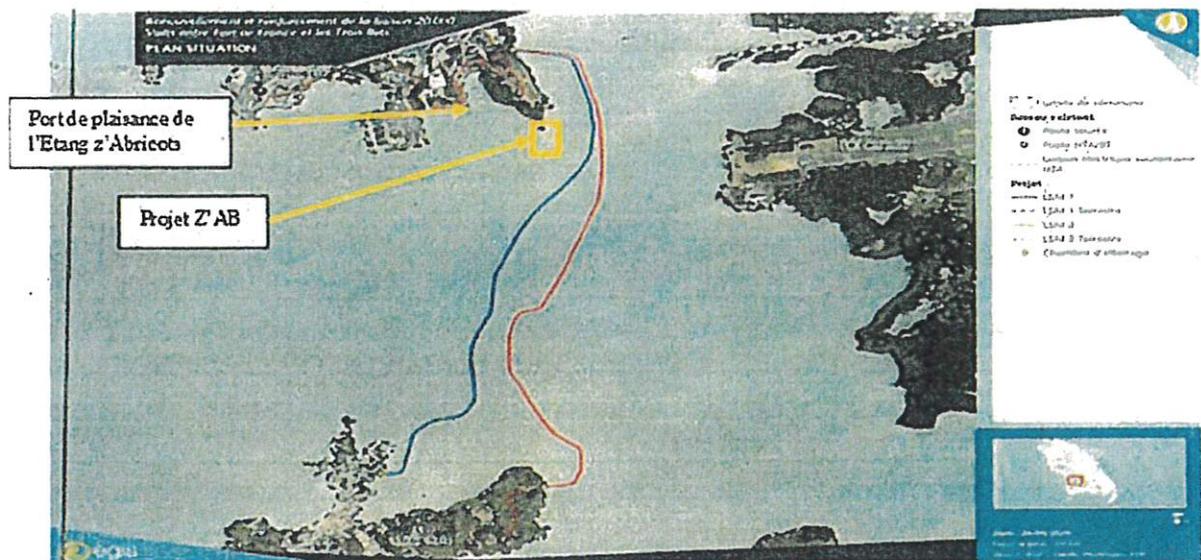
En ce qui concerne le démantèlement du câble, les réponses sont apportées à l'observation 9.

4-3 Sans avis

Observation 8 de la CACEM

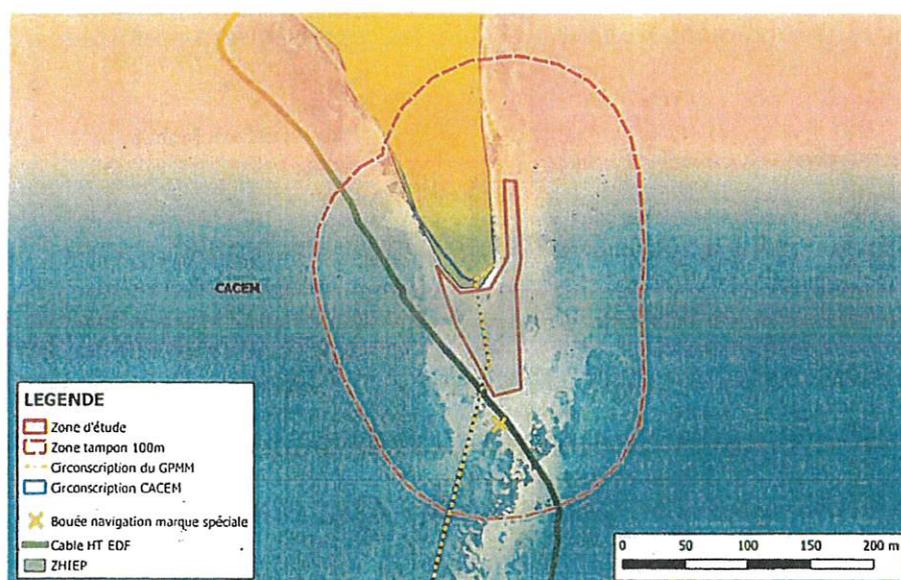
« Par courrier en date du 26 octobre 2021, le Préfet de Martinique a saisi la CACEM pour consultation dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de la société EDF Martinique visant à renouveler et renforcer le réseau électrique de 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

La CACEM est concernée par ce projet du fait de sa localisation à proximité du port de plaisance de l'Etang z'Abriots et plus particulièrement du projet Z'AB, projet innovant en génie écologique, situé dans le prolongement de la Pointe des Sables (cf. Plan de situation du projet ci-après).



En effet, si l'emprise des liaisons EDF n'impacte pas directement le projet Z'AB, il conviendra de veiller à ce que les opérations de travaux n'entrent pas en conflit avec ce projet. A cet effet, la CACEM souhaite pouvoir avoir un regard d'une part sur le planning de mise en œuvre du projet EDF, d'autre part sur les modalités techniques retenues.

Par ailleurs, et bien qu'il ne soit pas fait mention du devenir de l'ancienne liaison EDF dans le projet, tout éventuel projet de retrait du câble existant serait de nature à fortement impacter notre projet (Cf. Plan de situation du projet Z'AB par rapport au câble EDF existant). Une attention particulière devra être portée sur ce point le cas échéant. Il est demandé à EDF de se rapprocher de la CACEM le plus tôt possible afin que les conditions de cette dépose soient réfléchies conjointement dans le but de préserver le projet Z'AB. »



Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 8 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Des rencontres régulières ont eu lieu et sont encore organisées avec la CACEM pour coordonner les projets et prendre en compte les contraintes techniques et les exigences de planning identifiées et cela pour plusieurs projets pilotés par l'un ou l'autre des partenaires.

Une nouvelle rencontre datée du 5 janvier 2022 a permis d'échanger sur différents projets liés à l'environnement en baie de Fort-de-France, ces projets pourraient faire l'objet de partenariats.

EDF en Martinique s'engage à concerter régulièrement son interlocuteur de la CACEM et à porter à sa connaissance l'avancement du projet notamment en ce qui concerne la phase de travaux de mise en place des nouveaux câbles et la phase de dépose de l'ancien câble dans la zone tampon du projet Z'AB.

Observation 10 Rosalie GASCHET Présidente de l'ASSAUPAMAR

L'ASSAUPAMAR s'est déplacée ce jour (23 décembre 2021) afin d'émettre son avis sur l'enquête publique. Une fois de plus nous constatons que le public ne s'est pas déplacé. Nous le regrettons pour ce projet d'enjeux environnementaux forts. Nous demandons au commissaire de soumettre au préfet la possibilité d'une réunion publique afin de présenter le projet à la population et surtout celle impactée par le projet.

Vu que l'enquête vient d'être reportée au 07 janvier 2022, l'ASSAUPAMAR fera son avis argumenté dans les prochains jours.

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 10 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Les réponses sont apportées en détail à l'observation 11.

Observation 12 Alain-Christophe POMPIERE de l'association NEA

1/ De la reconnaissance du projet en intérêt majeur

Nous ne nous étendons pas sur la notion d'intérêt général retenue car elle s'intéresserait à l'utilité pour la population humaine du projet de fournir et de maintenir un service de production et de desserte d'électricité sur la zone sud du département. Les possibilités étant l'enfouissement des câbles, l'aérien, ou dans le cas présent l'immersion en mer en liaison des deux côtes de Fort-de-France et des Trois Ilets.

Ainsi l'immersion des câbles, proposée et en objet apparaît comme la solution la plus rapide et la plus simple à mettre en place.

Alors l'intérêt général évoqué n'est pas celui de l'intérêt général de l'environnement.

4

Des câbles immergés provoquent des désordres auprès des milieux et des espèces naturelles difficiles à qualifier et quantifier que l'on préfère négliger.

2/ Des espaces et des espèces oubliées

Il n'y a pas que les tortues, que les mammifères marins et le mérou de nassau, les coraux et les herbiers.

Nous travaillons depuis les années 1970 sur les populations de poissons et de crustacés dans les baies de Cohé, de Génipa et de Fort-de-France entre autres pour observations et prélèvements de pêche jusqu'aux arrêtés d'interdiction de la pêche, et depuis par observation. Nous avons réalisé des inventaires sur la présence de ces espèces en nurserie, en vie d'adulte. Nous avons pu constater la disparition de certaines d'espèces (pollution, surpêche, câbles immergés avec les nuisances électromagnétiques).

Nous nous insurgons contre le fait que ces espèces et espaces ne sont pas pris en compte (nous avons les données) dès lors où la pêche professionnelle n'y est plus autorisée (Cohé du Lamentin et Génipa).

Nous serons vigilants et nous tenons à la disposition de l'EDF, et autres qui parce qu'ils n'ont pas de données ne parlent que des espèces à valeur « touristique ».

Par ailleurs, il est absolument irresponsable, absurde de penser que seul le Banc Gamelle est d'intérêt, car tous les bancs et secteurs de ces zones sont en interaction diurne et nocturne. Il est fondamental de préserver ces lieux et cette interaction alors que l'on pensait la zone pauvre et pas sédimentée.

3/ De l'enlèvement des câbles

Il est pour les raisons invoquées précédemment nécessaire de ne pas perturber par l'augmentation de déchets dans des travaux d'enlèvement des câbles existants et de pose car ce sont aussi des zones proches des mangroves et de nurseries. Il serait souhaitable de maintenir les câbles existants et d'y fixer les nouveaux.

Même si les anciens auraient un intérêt à être revendus pour les métaux mais pas pour la nature.

4/ De la commission nautique

Nous avons réalisé des travaux d'inventaires sur ces zones et communiqué des travaux à la Fédération Martiniquaise de la Pêche Plaisancière et de Loisirs participant à des travaux avec les affaires maritimes et il est surprenant que la commission nautique n'ait pas visité ces représentants naturalistes et pêcheurs connaissant parfaitement ces milieux et espèces ainsi que les enjeux de la zone.

5/ Les câbles nouveaux et la fibre optique

Ces câbles électriques ne sont pas seuls, ils incluent des câbles de fibre optique de grandes valeurs, pouvant être revendus et faire l'objet de marché financier. Aussi la zone mérite encore plus de s'intéresser aux espaces et espèces vivant dans ces zones.

Nous le répétons, nous sommes vigilants car la zone est riche et mérite que l'on se donne les moyens de la connaître et pas seulement l'utiliser.

Beaucoup de câbles augmentent les nuisances pour le milieu, il faudra poser des seuils.

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 12 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

1/ De la reconnaissance du projet en intérêt majeur

La réponse est détaillée dans l'observation 7, elle précise les différentes solutions étudiées avant de valider l'option sous-marine.

2/ Des espaces et des espèces oubliées

Les communautés de poissons associées aux herbiers et récifs coralliens de la baie de Fort-de-France ont été peu étudiées sur la zone (page 82 de l'étude d'impact – volet B).

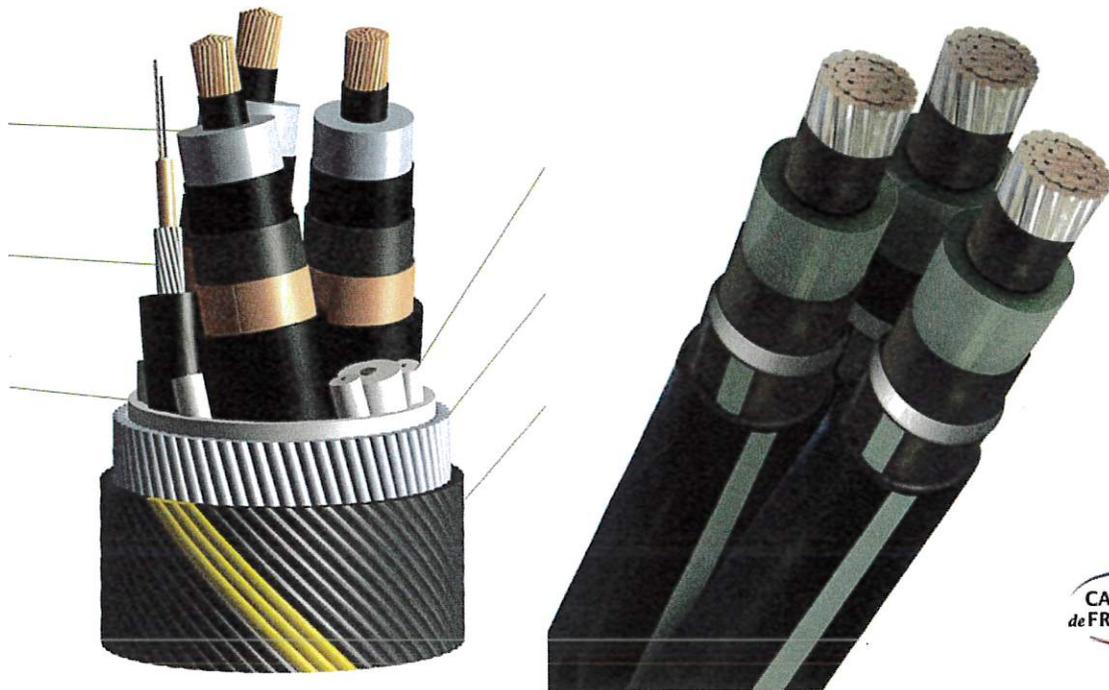
Notre aire d'étude rapprochée dans laquelle ont été réalisées les expertises marines et études géophysiques sous-marines ne concerne pas les baies de Cohé et Génipa.

Des opérations de prospection in situ ont été réalisées sur des zones d'intérêt afin de valider la faisabilité technique et environnementale du passage des câbles. Des observations ont été réalisées sur les trois sites d'atterrissage, sur le Banc Gamelle et sur des sites voisins (**Banc Boucher et Banc Foucambert**). Ces nouvelles prospections ont permis l'identification des espèces protégées ainsi que leur état de santé et par conséquent l'optimisation du tracé sur les zones à enjeux (page 185 de l'étude d'impact – Volet B).

Le terme « Champ ElectroMagnétique » (CEM) inclut le champ électrique (CE), mesuré en volts par mètre (V/m), et le champ magnétique (CM), mesuré en teslas (T). A titre indicatif, le champ électrique et le champ magnétique naturel en milieu marin s'élèvent approximativement à 25 μ V/m et 50 μ T. Les visites sous-marines réalisées lors des études sur le câble actuellement en service montre que les espèces benthiques présentes, remarquables ou non, se sont adaptées ou ne sont pas sensibles à l'éventuel champ électromagnétique induit par le câble en place. Pourtant le câble existant de par sa constitution présente moins de protections mécaniques et électriques que le câble qui va être mis en place.

Pour mémoire le câble en place, installé en 1986, est en technologie terrestre. Le nouveau câble en plus de l'écran en cuivre autour de chaque conducteur et de sa structure en torsade que l'on retrouve sur le câble en place, aura une armature en acier et un écran isolant supplémentaire. De ce fait le champ électrique déjà négligeable qui pourrait exister autour de l'actuel câble se verra encore diminué et sans commune mesure avec le champ électromagnétique naturel en milieu marin.

Constitution du nouveau câble (à gauche) et de l'ancien (à droite)



3/ De l'enlèvement des câbles

En ce qui concerne le démantèlement du câble, les réponses sont apportées à l'observation 9.

4/ De la commission nautique

Le 30 juin 2021, La commission nautique locale s'est réunie à la Direction de la mer de la Martinique, en application des dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986, afin de statuer sur le projet. Après présentation du projet étudié et débat, un avis favorable a été exprimé à l'unanimité.

Aussi, dès l'origine de l'étude du projet, l'étape de concertation conformément à la circulaire dite Fontaine, nécessaire au projet a permis, d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées. Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont donc été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes **et acteurs locaux de la zone** afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités.

Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'état en mer ou encore **le Comité régional des pêches**. Les nombreuses rencontres effectuées dans le cadre de la concertation sont détaillées en page 10 du Volet A.

5/ Les câbles nouveaux et la fibre optique

La fibre optique prévue dans les 2 câbles sous-marins est destinée à la transmission des informations de conduite et de monitoring du réseau électrique EDF. Les fibres disponibles pourront être proposées aux opérateurs sous forme de convention.

L'installation des réseaux sous-marins est réglementée.

Ce projet est soumis à demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour une durée de 30 années.

Cette concession conférera un titre juridique au maître d'ouvrage pour l'occupation du domaine public maritime et fixera les modalités d'occupation des dépendances domaniales concédées. Une convention, annexée à l'arrêté préfectoral, indiquera l'objet de la concession et les prescriptions techniques que devra respecter le titulaire de la concession.

La procédure de délivrance de la concession domaniale est fixée aux articles R. 2124-1 à R. 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques.

4-4 Analyse des observations

Les observations du public portent exclusivement sur l'autorisation environnementale et l'organisation de l'enquête publique. Aucune observation n'est formulée concernant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

La quasi-totalité des observations exprime une opposition au projet que l'on peut traduire par une forte demande de préservation des zones à enjeux écologiques et de la qualité environnementale des milieux.

L'identification des zones où les travaux peuvent dégrader ou détruire des espèces protégées ainsi que l'évaluation et la réduction des panaches de sédiments générés par les travaux représente une inquiétude majeure formulée par le public.

La question du tracé des câbles suscite des interrogations sur sa pertinence et sur la prise en compte d'étude de tracés alternatifs notamment par voie terrestre.

Le démantèlement du câble existant est également une source de préoccupation quant à ses répercussions sur le milieu et particulièrement sur les incidences induites par la turbidité liée à la dispersion de matériaux sédimentaires.

Enfin, le public s'interroge sur les possibles nuisances engendrées par le champ électromagnétique produit par les deux nouveaux câbles électriques sous-marins et leur répercussion sur la faune et la flore marine.

En ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique, une partie du public a sollicité la tenue d'une réunion publique d'information en présence du porteur du projet et des autorités estimant que le projet n'avait pas suffisamment été présenté à la population.

Le défaut d'affichage à la mairie de Fort de France est également soulevé dans le cadre d'une observation.

Fait au Lamentin, le 03 Février 2022

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Le Duff', written over the printed name below.

YANN LE DUFF

A small, stylized handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page.